

Estimations mondiales de l'esclavage moderne



ALLIANCE



TRAVAIL FORCÉ ET MARIAGE FORCÉ



Bureau
international
du Travail



WALK FREE
FOUNDATION

En partenariat avec



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

Estimations
mondiales de
l'esclavage moderne:
travail forcé et
mariage forcé

GENÈVE, 2017



Ceci est un ouvrage en libre accès distribué sous licence Creative Commons Attribution 3.0 IGO (<http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo>). Les utilisateurs peuvent réutiliser, partager, adapter et se fonder sur l'œuvre originale, même à des fins commerciales, comme énoncé dans la licence. Le Bureau international du Travail (BIT), la Walk Free Foundation et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) doivent être clairement mentionnés comme propriétaires conjoints de l'œuvre originale. L'utilisation du logo du BIT, de la Walk Free foundation et de l'OIM n'est pas autorisée dans le cadre du travail des utilisateurs.

Traductions - En cas de traduction du présent ouvrage, l'avertissement suivant doit être ajouté à l'attribution: La présente traduction n'a pas été réalisée par le Bureau international du Travail (BIT), la Walk Free Foundation ou l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de l'OIT. Le BIT, la Walk Free Foundation et l'OIM ne sont pas responsables du contenu ou de l'exactitude de cette traduction.

Adaptations - En cas d'adaptation du présent ouvrage, l'avertissement suivant doit être ajouté à l'attribution: Il s'agit de l'adaptation d'une œuvre originale du Bureau international du Travail (BIT), de la Walk Free Foundation et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les idées et opinions exprimées dans l'adaptation n'engagent que l'auteur ou les auteurs de l'adaptation et ne signifient pas que le BIT, la Walk Free Foundation ou l'OIM y souscrivent.

Toute demande de renseignement concernant les droits et la licence devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org.

Estimations mondiales de l'esclavage moderne: travail forcé et mariage forcé
Bureau international du Travail (BIT), Genève, 2017

ISBN: 978-92-2-230932-0 (imprimé)
ISBN: 978-92-2-230933-7 (PDF web)

Egalement disponible en anglais: *Global estimates of modern slavery: Forced labour and forced marriage*, ISBN: 978-92-2-130131-8 (imprimé); ISBN: 978-92-2-130132-5 (PDF web), BIT, Genève, 2017; et en espagnol: *Estimaciones mundiales sobre la esclavitud moderna: Trabajo forzoso y matrimonio forzoso*, ISBN 978-92-2-331038-7 (imprimé); ISBN 978-92-2-331039-4 (PDF web), BIT, Genève, 2017.

Les désignations utilisées dans cette publication, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail ou de l'Organisation internationale pour les migrations aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail ou l'Organisation internationale pour les migrations souscrivent aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail ou de l'Organisation internationale pour les migrations aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les informations sur les publications et les produits numériques du BIT sont disponibles à l'adresse: www.ilo.org/publns.

Le présent rapport du BIT a été financé par le Département du Travail des États-Unis d'Amérique (USDOL) dans le cadre de l'accord de coopération no. IL-244921-13-75-K du projet "Global Research on Child Labour Measurement and Policy Development" (GLO/13/21/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du Travail des États-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. 100% des coûts du projet GLO/13/21/USA sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 7 000 000 de dollars des États-Unis.

En un jour donné de l'année 2016



PRINCIPAUX INDICATEURS

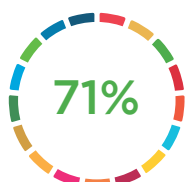
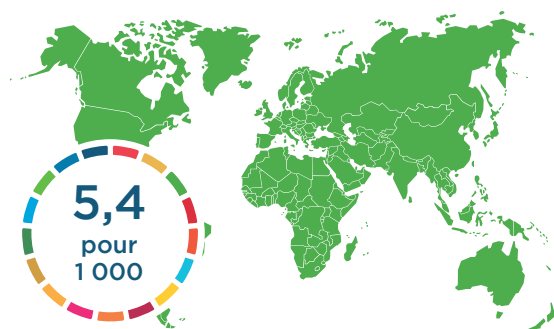
40 millions de personnes ont été victimes d'esclavage moderne, dont:

- 25 millions dans le travail forcé
- 15 millions dans le mariage forcé

PRÉVALENCE

En 2016, on comptait 5,4 victimes d'esclavage moderne pour mille personnes dans le monde.

Il y avait 5,9 adultes victimes d'esclavage moderne pour 1 000 adultes et 4,4 enfants victimes pour 1 000 enfants.



SEXE

Les femmes et les filles représentaient 71 pour cent des victimes de l'esclavage moderne.



SERVITUDE POUR DETTES

La servitude pour dettes touchait la moitié de toutes les victimes de travail forcé imposé par des acteurs privés.



ENFANTS

Une victime sur quatre de l'esclavage moderne était un enfant.



AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, 89 MILLIONS DE PERSONNES ONT ÉTÉ VICTIMES D'UNE FORME D'ESCLAVAGE MODERNE PENDANT UNE DURÉE ALLANT DE QUELQUES JOURS À CINQ ANNÉES ENTIÈRES.



Table des matières

Résumé analytique	9
Introduction	15
Partie 1. Étendue et manifestations de l’esclavage moderne	21
1.1. Principaux résultats	21
1.2. Travail forcé	28
1.2.1. Exploitation par le travail forcé	32
1.2.2. Exploitation sexuelle commerciale forcée des adultes et exploitation sexuelle commerciale des enfants	41
1.2.3. Travail forcé imposé par l’État	42
1.3. Mariage forcé	45
Partie 2. Mettre fin à l’esclavage moderne: la voie vers 2030	51
2.1. Bâtir une réponse politique: prévention et protection	53
2.2. Construire la base de connaissances	58
2.3. Coopération et partenariats internationaux	60
Annexe. Méthodologie	63
Notes finales	71



Résumé analytique

Les estimations mondiales de l'esclavage moderne de 2017 sont une contribution aux Objectifs de développement durable (ODD), et en particulier à la cible 8.7, qui appelle à la mise en œuvre de mesures efficaces pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, ainsi qu'au travail des enfants sous toutes ses formes. Elles visent à servir de base à la prise de décisions politiques et à la mise en œuvre de la cible 8.7 et des cibles ODD qui lui sont liées. Celles-ci comprennent l'élimination de la vie publique et de la vie privée de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation (ODD 5.2), l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine (ODD 5.3), l'élimination de la maltraitance, de l'exploitation et de la traite des enfants (ODD 16.2) et la facilitation de la migration et de la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées (ODD 10.7).

Les présentes estimations sont le fruit d'une collaboration entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la *Walk Free Foundation*, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elles ont bénéficié de l'apport de données fournies par d'autres agences des Nations Unies, en particulier par le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans le cadre du présent rapport, l'esclavage moderne recouvre un ensemble de notions juridiques spécifiques, telles que

le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé, la traite des êtres humains et autres pratiques d'esclavage et analogues à l'esclavage. Bien qu'il ne soit pas défini dans la législation, l'esclavage moderne est utilisé comme un terme générique synthétisant des aspects juridiques qui se recoupent. Pour l'essentiel, il se réfère à des situations d'exploitation qu'une personne ne peut refuser ou quitter en raison de menaces, de violences, de coercition, de tromperie et/ou d'abus de pouvoir.

Les estimations mondiales de l'esclavage moderne se penchent sur deux notions générales: le **travail forcé** et le **mariage forcé**. L'estimation du travail forcé comprend le **travail forcé dans l'économie privée** (catégories de travail forcé imposées par des individus privés, des groupes ou sociétés, dans tous les secteurs de l'économie, à l'exception de l'industrie du sexe à des fins commerciales), l'**exploitation sexuelle commerciale forcée des adultes et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants**, ainsi que le **travail forcé imposé par l'État**.

En raison des limitations des données, comme l'explique le présent rapport, ces estimations sont considérées comme prudentes.

Statistiques mondiales

En 2016, le nombre de personnes victimes d'esclavage moderne était estimé à 40,3 millions. En d'autres termes, en un jour donné de 2016, il y avait probablement plus de 40 millions d'hommes, de femmes et d'enfants forcés de travailler contre leur gré et sous la menace, ou victimes d'un mariage forcé auquel ils n'avaient pas consenti.

Sur ces 40,3 millions de victimes:

- **24,9 millions étaient astreintes au travail forcé**, ce qui signifie qu'elles étaient contraintes de travailler sous la menace ou la coercition comme travailleurs domestiques, sur des chantiers de construction, dans des usines clandestines, dans des exploitations agricoles ou sur des bateaux de pêche et dans bien d'autres secteurs, dont l'industrie du sexe. Cette contrainte peut être exercée par des individus et des groupes privés ou par des autorités publiques. Dans de nombreux cas, les produits fabriqués et les services fournis finissent dans des circuits commerciaux en apparence licites. Des travailleurs forcés produisent une partie des denrées alimentaires que nous consommons et des vêtements que nous portons, et nettoient les bâtiments dans lesquels beaucoup d'entre nous vivent ou travaillent.
- **15,4 millions de personnes vivaient dans un mariage auquel elles n'avaient pas consenti**, ce qui signifie qu'elles enduraient une situation impliquant nécessairement une perte de leur autonomie sexuelle et souvent l'exécution de travaux sous le couvert du «mariage».

Les femmes et les filles sont disproportionnellement touchées par l'esclavage moderne et représentent 28,7 millions, soit 71 pour cent du total général. Plus précisément, les femmes et les filles représentent 99 pour cent des victimes de travail forcé dans l'industrie

du sexe à des fins commerciales et 58 pour cent des victimes de travail forcé dans les autres secteurs, 40 pour cent des victimes de travail forcé imposé par des autorités de l'État et 84 pour cent des victimes de mariages forcés.

Une victime sur quatre d'esclavage moderne était un enfant. Quelque 37 pour cent (5,7 millions) des victimes de mariage forcé étaient des enfants. Les enfants représentaient 18 pour cent des victimes d'exploitation par le travail forcé et 7 pour cent de celles contraintes de travailler par des autorités de l'État. **Les enfants touchés par l'exploitation sexuelle commerciale (lorsque la victime est un enfant, il n'est pas nécessaire que la force ait été employée) représentaient 21 pour cent de l'ensemble des victimes** de cette catégorie d'exploitation.

Au cours des cinq dernières années, 89 millions de personnes ont été victimes d'une forme d'esclavage moderne pendant une durée allant de quelques jours à cinq années entières. La durée moyenne du travail forcé va de quelques jours ou semaines dans certaines catégories imposées par les autorités de l'État à presque deux ans en ce qui concerne l'exploitation sexuelle.

Statistiques régionales

L'esclavage moderne a été observé dans toutes les régions du monde. La prévalence la plus forte d'esclavage moderne est constatée en Afrique (7,6 victimes pour 1 000 personnes), suivie par l'Asie-Pacifique (6,1 victimes pour 1 000), puis de l'Europe et Asie centrale (3,9 victimes pour 1 000). En raison du manque de données disponibles dans certaines régions, et notamment dans les États arabes et les Amériques, il convient d'être prudent dans l'interprétation de ces résultats.

Pour le travail forcé, notamment, la prévalence la plus forte est en Asie-Pacifique, où 4 personnes sur 1 000 en

sont victimes, puis vient la région Europe et Asie centrale (3,6 pour 1 000), l'Afrique (2,8 pour 1 000), les États arabes (2,2 pour 1 000) et les Amériques (1,3 pour 1 000).

Même si les données sont limitées dans des régions clés, et en particulier dans les États arabes, il ressort que la plus forte prévalence de mariage forcé est observée en Afrique (4,8 victimes pour 1 000 habitants), suivie de l'Asie-Pacifique (2,0 victimes pour 1 000 habitants).

Travail forcé

La présente étude a examiné les différentes catégories de travail forcé, en faisant la distinction entre le travail forcé imposé par des acteurs privés (employeurs d'entreprises privées) et le travail forcé imposé par l'État. Sur les 24,9 millions de victimes du travail forcé, 16 millions se trouvaient dans l'économie privée, 4,8 millions dans l'exploitation sexuelle, et 4,1 millions dans le travail forcé imposé par l'État.

EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL FORCÉ

En 2016, le nombre de victimes de travail forcé dans l'économie privée était estimé à 16 millions. Les femmes sont davantage touchées que les hommes par le travail forcé imposé par des entités privées, avec 9,2 millions de femmes (57,6 pour cent) et 6,8 millions d'hommes (42,4 pour cent). La moitié de ces hommes et femmes (51 pour cent) étaient victimes de **servitude pour dettes**, soit une dette personnelle étant utilisée pour les contraindre au travail. Cette proportion dépasse les 70 pour cent pour les adultes contraints de travailler dans l'agriculture, le travail domestique ou l'industrie manufacturière.

Parmi les cas dans lesquels le type de travail était connu, la plus large part d'adultes victimes de travail forcé étaient des **travailleurs domestiques** (24 pour cent). Ce secteur était suivi par la **construction** (18 pour cent), l'**industrie**

manufacturière (15 pour cent), et **l'agriculture et la pêche** (11 pour cent).

La plupart des victimes de travail forcé subissaient de **multiples formes de coercition** de la part de leurs employeurs ou recruteurs, comme moyen de les empêcher de se soustraire à la situation. Près d'un quart des victimes (24 pour cent) voyaient leurs salaires retenus ou étaient empêchées de partir par des menaces de non-paiement des salaires dus. S'ensuivaient les menaces de violence (17 pour cent), les actes de violence physique (16 pour cent) et les menaces à l'encontre de la famille (12 pour cent). Chez les femmes, 7 pour cent des victimes ont signalé des actes de violence sexuelle.

EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE FORCÉE

En 2016, on estimait à **3,8 millions le nombre d'adultes victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée et à 1,0 million le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale.** La **vaste majorité des victimes (99 pour cent) étaient des femmes et des filles.** Plus de sept victimes sur dix étaient exploitées dans la région Asie-Pacifique, suivie par la région Europe et Asie centrale (14 pour cent), l'Afrique (8 pour cent), les Amériques (4 pour cent) et les États arabes (1 pour cent).

TRAVAIL FORCÉ IMPOSÉ PAR L'ÉTAT

En 2016, on estime qu'il y avait en moyenne 4,1 millions de victimes de travail forcé imposé par l'État. Celles-ci comprenaient des citoyens recrutés par les autorités publiques pour accomplir des travaux agricoles ou de construction à des fins de développement économique, de jeunes appelés contraints d'accomplir des travaux qui n'étaient pas de nature militaire, des personnes contraintes d'exécuter des travaux communautaires qui n'avaient pas été décidés par leur collectivité et qui n'étaient pas dans l'intérêt de cette dernière, ou des prisonniers contraints de travailler contre leur gré en dehors du cadre admis par les organes de contrôles de l'OIT.

Mariage forcé

On estime que 15,4 millions de personnes vivaient dans une union forcée en 2016. Ce chiffre comprend les 6,5 millions de cas survenus au cours des 5 années précédentes (2012-2016), les autres étant des cas survenus antérieurement à cette période, mais qui perduraient.

Si des hommes et des garçons peuvent aussi être victimes de mariage forcé, la plupart des victimes (88 pour cent) sont des femmes et des filles, avec plus d'un tiers d'entre elles (37 pour cent) ayant moins de 18 ans au moment du mariage. Parmi les enfants victimes, 44 pour cent ont été contraints de se marier avant l'âge de 15 ans. Même si les données sont limitées dans des régions clés, et en particulier dans les États arabes, il ressort que la plus forte prévalence (pour 1 000 habitants) est observée en Afrique (4,8 victimes pour 1 000 habitants), suivie de l'Asie-Pacifique (2,0 victimes pour 1 000 habitants).

Sources des données et méthodologie

Étant donné qu'aucune source unique ne peut livrer des données appropriées et fiables pour tous les types d'esclavage moderne, une méthodologie combinée a été adoptée, faisant appel à des sources variées selon les besoins. L'élément central est l'utilisation de 54 enquêtes probabilistes nationales spécialement conçues, reposant sur des entretiens avec plus de 71 000 répondants répartis dans 48 pays. Les données administratives des bases de données de l'OIM relatives aux victimes de traite des êtres humains ayant reçu une assistance ont été utilisées, en combinaison avec 54 jeux de données, afin d'estimer l'ampleur de l'exploitation sexuelle et du travail forcé des enfants, ainsi que la durée de l'exploitation par le travail forcé. Le travail forcé imposé par

l'État a été déduit de sources validées et de révisions systématiques des commentaires des organes de contrôle de l'OIT concernant les conventions de l'OIT sur le travail forcé.

La méthodologie utilisée pour calculer ces estimations mondiales associe toutes ces données, qui couvrent une période de référence de cinq ans, de 2012 à 2016. Toutes les données sur des cas de travail forcé et de mariage forcé ayant eu lieu entre 2012 et 2016, représentant un total de presque 89 millions de personnes, ont été analysées et traitées pour définir les principales estimations de l'esclavage moderne présentées dans ce rapport.

Conclusions et prochaines étapes

L'abolition de l'esclavage moderne va exiger une réponse pluridimensionnelle qui appréhende l'ensemble des forces - économiques, sociales, culturelles, et juridiques - participant à la vulnérabilité et permettant les abus. Il ne saurait y avoir de solution universelle: les approches doivent être adaptées aux divers environnements dans lesquels l'esclavage moderne sévit encore. Il est néanmoins possible d'identifier un certain nombre de priorités politiques globales d'ici à 2030 à partir des estimations mondiales et de l'expérience cumulée à ce jour.

Des socles de protection sociale plus solides sont nécessaires afin de compenser les vulnérabilités pouvant pousser les individus dans l'esclavage moderne. Il est indispensable d'étendre les droits à l'économie informelle - où l'esclavage moderne est le plus susceptible de se produire - afin de protéger les travailleurs de l'exploitation. Étant donné qu'une large part de l'esclavage moderne est associée à la migration, il est crucial d'améliorer la gouvernance de la migration afin d'éviter le travail forcé et de protéger les victimes.

En outre, le risque et la typologie de l'esclavage moderne sont fortement

influencés par le genre, et il convient également de prendre en compte cet aspect lors de l'élaboration des approches politiques. S'attaquer aux causes profondes de la servitude pour dettes, un moyen de coercition répandu, est un autre élément nécessaire à la prévention du travail forcé, et l'amélioration de l'identification des victimes est essentielle pour étendre la protection à la vaste majorité des victimes d'esclavage moderne actuellement non identifiées ou laissées pour compte. Enfin, nous savons qu'une grande partie de l'esclavage moderne se produit aujourd'hui dans des pays en situation de fragilité, de conflit et de crise, ce qui souligne la nécessité de s'attaquer au risque d'esclavage moderne dans le cadre des actions humanitaires réalisées dans ces circonstances.

Il faut poursuivre les efforts d'amélioration des données factuelles sur l'esclavage moderne afin d'étayer et de guider les décisions politiques dans tous ces domaines. Parmi les priorités essentielles détectées durant la rédaction des estimations mondiales, l'on compte l'amélioration des procédures de mesures de l'esclavage moderne touchant les enfants, des cas spécifiques d'exploitation sexuelle commerciale impliquant des enfants et du mariage des enfants. Il est également nécessaire de recenser plus efficacement les sous-populations, telles que les adultes victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée et les victimes se trouvant dans des contextes de conflits. La capacité à accompagner les changements dans l'esclavage moderne au fil du temps sera un élément essentiel pour suivre les progrès accomplis d'ici à 2030. Mais la priorité absolue est sans doute de renforcer et d'étendre les recherches et la collecte de données sur l'esclavage moderne aux niveaux nationaux afin d'orienter les approches politiques nationales.

Compte tenu de la dimension transfrontalière de l'esclavage moderne, il est essentiel de mettre en place une coopération internationale destinée à lutter contre ce phénomène. L'Alliance 8.7, un partenariat à acteurs multiples concourant à la réalisation de la cible 8.7

des Objectifs de développement durable, a un rôle important à jouer à cet effet. Les estimations mondiales font apparaître qu'une large part du travail forcé est aujourd'hui observée dans l'économie privée. Ce constat souligne l'importance des partenariats avec le monde des entreprises – organisations d'employeurs, de travailleurs et de la société civile – pour éradiquer le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement et plus généralement dans l'économie privée dans son ensemble. La coopération doit être renforcée entre les gouvernements et les organisations internationales et régionales compétentes dans des secteurs tels que l'application du droit du travail et du droit pénal, ou encore de la gestion des migrations, de manière à prévenir la traite et à appréhender le travail forcé à l'échelle transfrontalière.



Introduction

Les nouvelles estimations mondiales présentées dans ce rapport font apparaître que plus de 40 millions de personnes se trouvaient prises dans l'étau de l'esclavage moderne en 2016. Ces chiffres alarmants sont un rappel à la communauté internationale qui, par l'adoption des Objectifs de développement durable à l'horizon de 2030 (ODD), s'est engagée à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains d'ici à 2030.

Treize ans ne sont rien à l'échelle de l'histoire humaine, et se débarrasser de méthodes coercitives parfois ancrées depuis des siècles - et de celles récemment issues de nouveaux modèles d'affaires illégaux, de la migration à large échelle, des crises et des conflits - constitue un défi de taille. Pour atteindre la cible ambitieuse de 2030 pour mettre fin à l'esclavage moderne, il faudra une volonté politique renouvelée, assortie de la mobilisation de ressources suffisantes, et une accélération importante des efforts nationaux et internationaux.

Pour être efficaces, les politiques et les programmes doivent reposer sur la meilleure compréhension possible des causes profondes de l'esclavage moderne, à la fois au niveau national et à l'échelle mondiale. Cela nécessite non seulement une meilleure information sur le nombre de personnes touchées par l'esclavage moderne, mais aussi sur ses diverses formes et manifestations, ainsi que sur les manières dont les personnes tombent dans l'engrenage. Le présent rapport vise à orienter les actions mondiales en direction de l'objectif 2030 en leur fournissant les informations requises. L'on espère également que les résultats présentés dans ce rapport encourageront la poursuite de la recherche et de la collecte par les gouvernements de données relatives

aux dimensions nationales et locales de l'esclavage moderne.

Les estimations mondiales et régionales présentées dans ce rapport ont été compilées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la *Walk Free Foundation*, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)¹. Elles ont bénéficié de l'apport de données fournies par d'autres agences des Nations Unies, en particulier par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elles reposent sur une méthodologie conjointe résumée en annexe et décrite en détail dans le rapport sur la méthodologie publié parallèlement à ces estimations mondiales². Elles proviennent de diverses sources, car aucune d'elles n'était, à elle seule, considérée comme suffisamment appropriée et fiable. Les principales sources sont les enquêtes de 2014 et 2015 de la *Walk Free Foundation*, ainsi que les données de 26 enquêtes nationales supplémentaires conduites conjointement par l'OIT et la *Walk Free Foundation* en 2016, et les données issues de la base de données de l'OIM sur les cas de traite des êtres humains depuis 2012. La terminologie utilisée dans le rapport est décrite dans l'encadré 1.

Le rapport et les estimations mondiales qui le sous-tendent font partie d'une action interinstitutionnelle plus large de mesure et suivi des progrès réalisés en direction de la cible 8.7 des Objectifs de développement durable. Cette action est menée au sein de l'Alliance 8.7, un partenariat à acteurs multiples s'engageant à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et au travail des enfants, conformément à la cible 8.7 des ODD.

Ce rapport trace le chemin qu'il reste à parcourir pour honorer notre engagement d'éliminer l'esclavage moderne d'ici à

2030. La partie 1 présente un aperçu le plus exhaustif possible de l'esclavage moderne dans le monde d'aujourd'hui: les principales catégories de travail forcé et de mariage forcé, leur étendue et leurs caractéristiques, les moyens par lesquels les personnes sont piégées

dans ces formes d'abus et la durée des abus. La partie 2 examine certaines priorités politiques essentielles issues des estimations mondiales dans le but de débarrasser le monde de l'esclavage moderne.

Encadré 1

Concepts statistiques et définitions utilisés dans le présent rapport

Dans le contexte du présent rapport, l'esclavage moderne couvre un ensemble de concepts juridiques précis, dont le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, et la traite des êtres humains. Bien qu'il ne soit pas défini dans la législation, l'esclavage moderne est utilisé comme un terme générique synthétisant des aspects juridiques qui se recoupent. Pour l'essentiel, il se réfère à des situations d'exploitation qu'une personne ne peut refuser ou quitter en raison de menaces, de violences, de coercition, de tromperie et/ou d'abus de pouvoir.

Afin de rendre mesurable cet ensemble de concepts juridiques complexes, les estimations mondiales se concentrent sur deux types principaux d'esclavage moderne: le travail forcé et le mariage forcé.

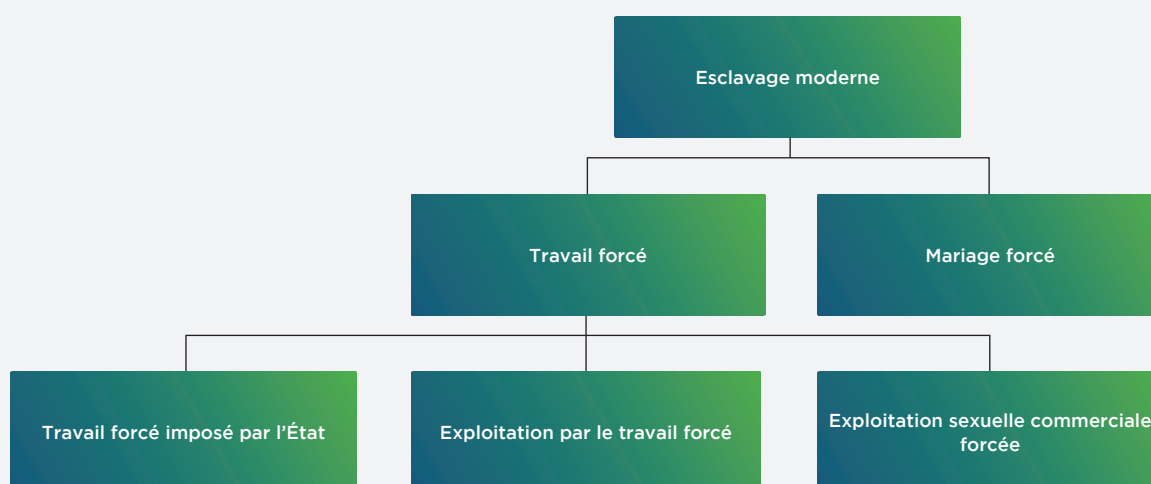
Le **travail forcé** est défini par la convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé de 1930, comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré»³. S'il est vrai que le travail forcé peut être plus répandu dans certaines

activités économiques ou industries que dans d'autres, une situation de travail forcé se définit par la nature de la relation entre une personne et son «employeur» et non pas par le type d'activité exercée, aussi dures et dangereuses que puissent être les conditions de travail, ni par sa légalité ou son illégalité eu égard à la législation nationale. Par exemple, une femme contrainte à l'exploitation sexuelle commerciale se trouve dans une situation forcée en raison de son caractère involontaire et de la menace à laquelle elle fait face, indépendamment des dangers et des risques encourus dans ce travail ou du fait qu'il soit ou non autorisé par la loi. Au cours des dernières années, l'OIT a concentré son attention sur les deux critères ancrés dans la convention n° 29, à savoir «le caractère involontaire» et «la menace d'une peine», en vue de déterminer le travail forcé des adultes et celui des enfants⁴.

À des fins de mesure, le **travail forcé des adultes** est défini comme le travail pour lequel un individu ne s'est pas offert de plein gré (critère du «caractère non volontaire») et qui a été effectué sous la menace (critère de la «menace d'une peine») proférée par un em-

ployeur ou un tiers. La coercition peut s'exercer pendant le processus de recrutement du travailleur, afin de contraindre ce dernier à accepter le travail, ou une fois que la personne travaille, afin de la contraindre à accomplir des tâches qui ne font pas partie de ce qui était convenu lors du recrutement ou pour l'empêcher de quitter l'emploi.

À des fins de mesure, le **travail forcé des enfants** s'entend de tout travail accompli par un enfant sous la contrainte exercée par un tiers (autre que ses parents) soit sur l'enfant ou sur les parents de l'enfant, ou de tout travail accompli par un enfant comme conséquence directe du fait qu'un parent ou les deux sont eux-mêmes victimes du travail forcé. La coercition peut s'exercer pendant le recrutement de l'enfant, afin de contraindre ce dernier ou ses parents à accepter le travail, ou une fois que l'enfant travaille, afin de le contraindre à accomplir des tâches qui ne font pas partie de ce qui était convenu lors du recrutement ou pour l'empêcher de quitter le travail.



TYPOLOGIE DU TRAVAIL FORCÉ

Le travail forcé existe dans pratiquement tous les pays et toutes les activités économiques sous ses formes les plus diverses. La typologie décrite ci-dessus, qui a été élaborée pour les estimations mondiales du travail forcé, se fonde sur trois catégories principales de travail forcé définies comme suit :

- **L'exploitation par le travail forcé** imposée par des agents privés pour l'exploitation par le travail, y compris le travail en servitude, le travail domestique forcé et le travail imposé dans un contexte d'esclavage ou de vestiges de l'esclavage.
- **L'exploitation sexuelle commerciale forcée d'adultes** imposée par des acteurs privés pour l'exploitation sexuelle commerciale, et toutes les formes **d'exploitation sexuelle commerciale des enfants**. Celle-ci englobe également l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'enfants pour la prostitution ou la pornographie.

- **Le travail forcé imposé par l'État**, y compris le travail imposé par l'État, militaires ou paramilitaires, la participation obligatoire à des travaux publics, et le travail forcé en prison.

Le **mariage forcé** désigne des situations dans lesquelles des personnes, quel que soit leur âge, ont été contraintes de se marier contre leur gré. Une personne peut être forcée de se marier sous une contrainte physique, psychologique ou financière, par tromperie ou fait de membres de sa famille, du conjoint ou d'autres, ou par le recours à la force, à des menaces ou à de fortes pressions. Le mariage forcé est interdit par les interdictions de l'esclavage et des pratiques analogues, dont fait partie le mariage servile⁵. Le mariage des enfants est généralement considéré comme un mariage forcé, attendu que, par définition, l'une des parties ou les deux, n'ont pas pleinement exprimé leur consentement libre et éclairé. Il y a toutefois des exceptions. Par exemple, dans de nombreux pays, les jeunes gens de 16 et 17 ans qui souhaitent se marier ont le droit de le faire conformé-

ment à une décision de justice ou avec le consentement des parents⁶. Néanmoins, il est important de clarifier que, pour les besoins des présentes estimations, la mesure du mariage forcé se limite à ce qui a été recensé par les enquêtes. En d'autres termes, dans ces estimations, le mariage forcé comprend tous les mariages d'adultes et d'enfants que les répondants ont rapportés comme forcés et sans consentement, indépendamment de l'âge du répondant. Ainsi, les estimations ne contiennent pas toutes les situations de mariage d'enfants, puisque le mariage d'enfants n'est en général pas mesuré de façon adéquate ni avec la précision requise pour une estimation mondiale⁷.

AUTRES CONCEPTS CONNEXES

Les autres principaux concepts de l'esclavage moderne sont l'esclavage, les institutions et pratiques analogues à l'esclavage et la traite des êtres humains (souvent appelée traite des êtres humains). Ceux-ci ne sont pas compris explicitement dans les estimations

Encadré 1 (cont.)

mais y sont étroitement liés. L'esclavage a été défini pour la première fois dans une Convention adoptée par la Société des Nations, en 1926, comme étant «l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux». Il désigne une situation dans laquelle une personne ou un groupe est soumis au pouvoir sans limi-

tes d'une autre personne ou d'un autre groupe, et est considéré comme un délit pénal grave. La notion de pratiques analogues à l'esclavage a été abordée par le droit international pour la première fois en 1956 par un instrument des Nations Unies complétant la convention relative à l'esclavage initiale et couvrant un ensemble d'institutions et de pratiques analogues à l'escla-

vage, telles que la servitude pour dettes, le servage et le mariage forcé⁸. Ce texte, qui met certes l'accent sur la pénalisation, admet aussi que l'éradication de ces pratiques analogues à l'esclavage ne pourra être possible à terme qu'au travers de mesures législatives complétées par des programmes.

Tableau 1

Esclavage moderne: résultats mondiaux

Nombre et prévalence de personnes victimes de l'esclavage moderne par catégorie, sexe et âge

		Travail forcé			Total travail forcé	Mariage forcé	Total esclavage moderne	
		Exploitation par le travail forcé	Exploitation sexuelle commerciale forcée	Travail forcé imposé par l'État				
Monde	Nombre (en milliers)	15 975	4 816	4 060	24 850	15 442	40 293	
	Prévalence (pour mille)	2,2	0,7	0,5	3,4	2,1	5,4	
Sexe	Hommes	Nombre (en milliers)	6 766	29	2 411	9 206	2 442	11 648
		Prévalence (pour mille)	1,8	0	0,6	2,4	0,6	3,0
	Femmes	Nombre (en milliers)	9 209	4 787	1 650	15 646	13 000	28 645
		Prévalence (pour mille)	2,5	1,3	0,4	4,2	3,5	7,7
Âge	Adultes	Nombre (en milliers)	12 995	3 791	3 778	20 564	9 762	30 327
		Prévalence (pour mille)	2,5	0,7	0,7	3,9	1,9	5,8
	Enfants	Nombre (en milliers)	2 980	1 024	282	4 286	5 679	9 965
		Prévalence (pour mille)	1,3	0,4	0,1	1,9	2,5	4,4

Alors que la notion de traite des êtres humains a été abordée dans plusieurs instruments antérieurs, la définition la plus récente et la plus largement répandue est celle d'un Protocole relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminali-

té organisée transnationale adoptée en 2000. Celui-ci précise que le crime de traite des êtres humains est un processus constitué de trois éléments distincts - l'action, le moyen utilisé et la finalité (de l'exploitation). La coercition est l'un des moyens

cités dans le Protocole selon lequel lorsque la coercition (ou autre moyen) est employée pour favoriser l'exploitation des victimes, il n'est pas nécessaire que l'exploitation soit effective pour être en présence du crime de traite des êtres humains.

Tableau 2

Esclavage moderne: résultats mondiaux

Nombre et prévalence de personnes victimes de l'esclavage moderne par catégorie et région

		Travail forcé	Mariage forcé	Esclavage moderne	
Monde	Nombre (en milliers)	24 850	15 442	40 293	
	Prévalence (pour mille)	3,4	2,1	5,4	
Région	Afrique	Nombre (en milliers)	3 420	5 820	9 240
		Prévalence (pour mille)	2,8	4,8	7,6
	Amériques	Nombre (en milliers)	1 280	670	1 950
		Prévalence (pour mille)	1,3	0,7	1,9
	États arabes	Nombre (en milliers)	350	170	520
		Prévalence (pour mille)	2,2	1,1	3,3
	Asie-Pacifique	Nombre (en milliers)	16 550	8 440	24 990
		Prévalence (pour mille)	4,0	2,0	6,1
Europe et Asie centrale	Nombre (en milliers)	3 250	340	3 590	
	Prévalence (pour mille)	3,6	0,4	3,9	



Partie 1. Étendue et manifestations de l'esclavage moderne

1.1. Principaux résultats

EN 2016, LE NOMBRE DE PERSONNES VICTIMES D'ESCLAVAGE MODERNE ÉTAIT ESTIMÉ À 40,3 MILLIONS

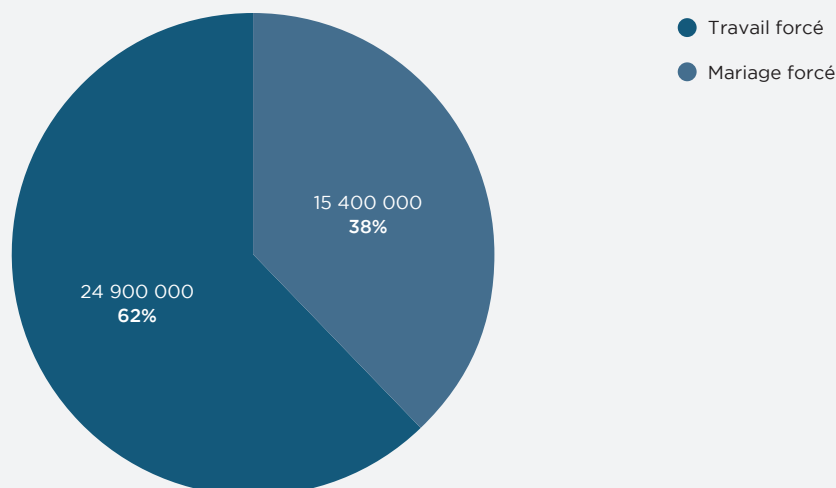
En d'autres termes, en un jour donné de 2016, il y avait probablement plus de 40 millions d'hommes, de femmes et d'enfants forcés de travailler contre

leur gré et sous la menace, ou victimes d'un mariage forcé auquel ils n'avaient pas consenti. En termes de *prévalence* de l'esclavage moderne, il y avait 5,4 victimes pour mille personnes dans le monde en 2016. En raison des limites de la méthodologie et des données⁹, ces estimations sont considérées comme prudentes.

Figure 1

Esclavage moderne

Nombre et pourcentage de victimes d'esclavage moderne par catégorie



PARMI LES 40,3 MILLIONS DE VICTIMES DE L'ESCLAVAGE MODERNE, 24,9 MILLIONS ÉTAIENT ASSUJETTIES AU TRAVAIL FORCÉ ET 15,4 MILLIONS VICTIMES D'UN MARIAGE FORCÉ

Il convient de s'attarder sur la signification de ces chiffres:

- 24,9 millions de personnes étaient contraintes de travailler sous la menace ou la coercition comme travailleurs domestiques, sur des chantiers de construction, dans des usines, dans des exploitations agricoles ou sur des bateaux de pêche, et dans bien d'autres secteurs, dont l'industrie du sexe. Cette contrainte peut être exercée par des individus et des groupes privés, ou par des autorités publiques. Dans de nombreux cas, les produits fabriqués et les services fournis finissent dans des circuits commerciaux en apparence licites. Des travailleurs forcés produisent une partie des denrées alimentaires que nous consommons et des vêtements que nous portons, et nettoient les bâtiments dans lesquels nous vivons ou travaillons.
- 15,4 millions de personnes vivaient dans un mariage auquel elles n'avaient pas consenti, ce qui signifie qu'elles enduraient une situation impliquant une perte de leur autonomie sexuelle et souvent l'exécution de travaux sous le couvert du «mariage».

LES FEMMES ET LES FILLES SONT DISPROPORTIONNELLEMENT TOUCHÉES PAR L'ESCLAVAGE MODERNE ET REPRÉSENTENT 71 POUR CENT DU NOMBRE TOTAL DE VICTIMES

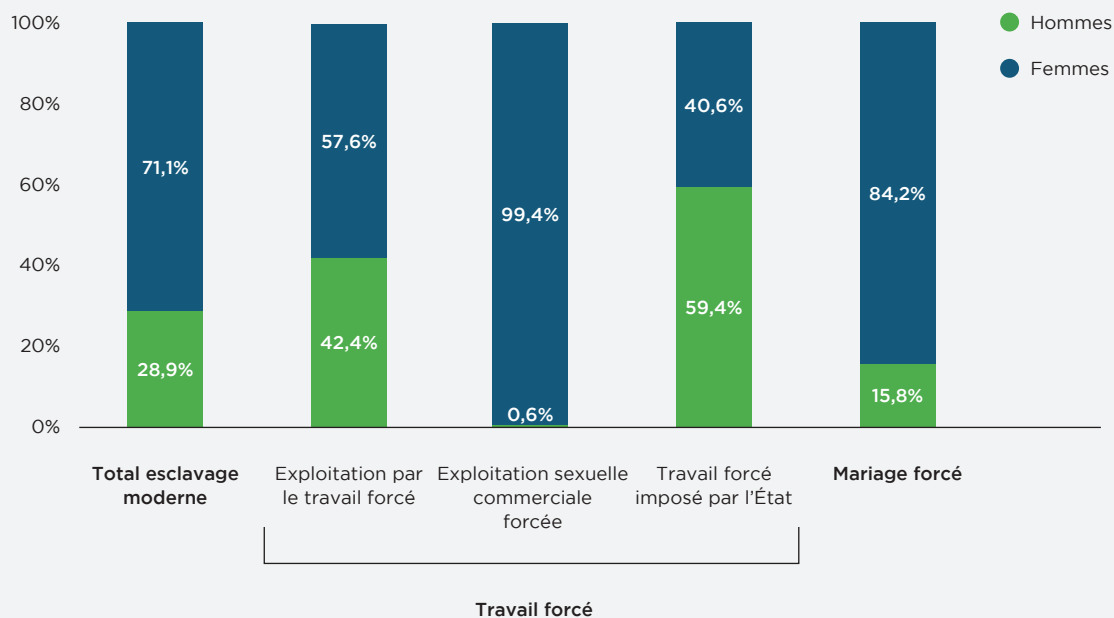
Les estimations font apparaître que les femmes sont beaucoup plus touchées que les hommes par l'esclavage moderne (71 pour cent contre 29 pour cent), mais ces résultats varient en fonction des catégories d'exploitation. Les femmes et les filles sont disproportionnellement touchées par le travail forcé dans l'économie privée (y compris le travail domestique et l'industrie du sexe) et par le mariage forcé. Les femmes et les filles représentent 99 pour cent des victimes d'exploitation sexuelle commerciale et 84 pour cent des victimes de mariages forcés.

Ceci reflète des schémas d'emploi et de migration fortement marqués par les disparités entre hommes et femmes, ce qui peut nous aider à clarifier où concentrer les mesures de prévention et d'identification des victimes. Ces données font toutefois aussi apparaître l'existence de schémas plus larges d'abus des droits de l'Homme qui touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée, et notamment la violence domestique et sexuelle, ainsi que les croyances et pratiques discriminatoires s'agissant de l'accès à la propriété, à l'éducation et même à la citoyenneté.

Figure 2

Esclavage moderne et sexe de la victime

Pourcentage de victimes d'esclavage moderne par sexe et sous-catégorie



Les estimations mondiales indiquent que les hommes sont disproportionnellement touchés par les catégories de travail forcé imposées par l'État, ce qui reflète l'incidence de l'exploitation des conscrits et de la détention abusive sur les hommes, ainsi que par le travail forcé dans les secteurs qui font traditionnellement appel à de la main-d'œuvre manuelle (construction, industrie manufacturière, agriculture et pêche). Elles confirment également que les hommes et les garçons peuvent être victimes de tous les aspects de l'esclavage moderne, y compris l'exploitation sexuelle et le mariage forcé. En conséquence, il est essentiel que les actions de prévention reflètent ce profil de risque et que les législations et réglementations nationales tiennent compte des victimes masculines.

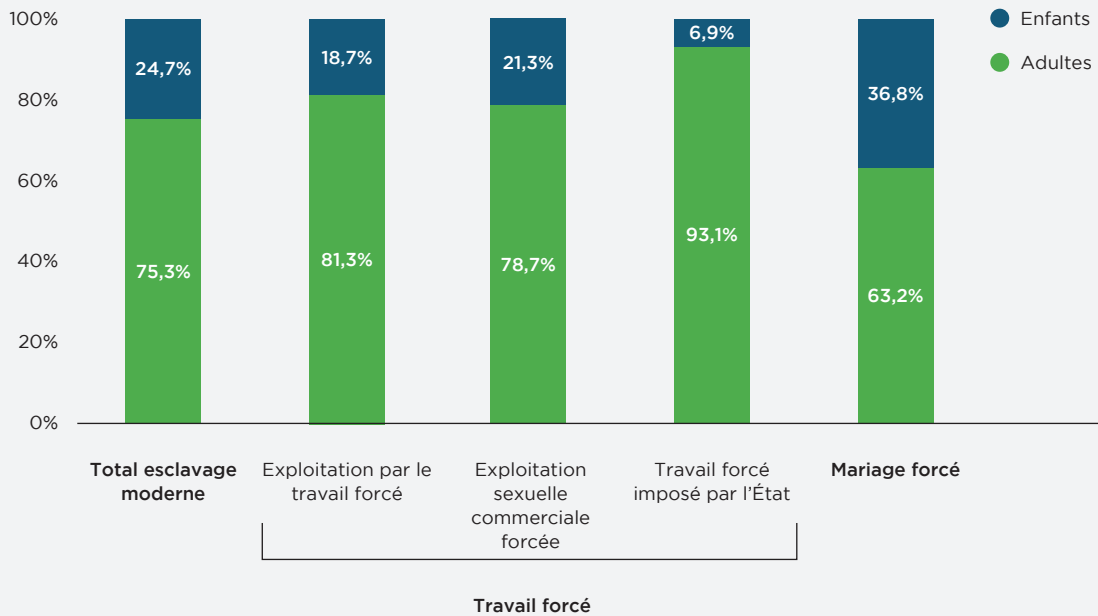
UNE VICTIME SUR QUATRE DE L'ESCLAVAGE MODERNE EN 2016 ÉTAIT UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS

Une des conclusions les plus alarmantes des estimations de l'esclavage moderne est de montrer à quel point les enfants sont touchés. Un quart des victimes de l'esclavage moderne - soit 10 millions de personnes en tout - étaient des enfants. Les enfants étaient particulièrement exposés au mariage forcé. Quelque 37 pour cent, soit 5,7 millions, des victimes de mariage forcé étaient des enfants. Les enfants représentaient 21 pour cent des victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée, 18 pour cent des victimes d'exploitation par le travail forcé et 7 pour cent de celles contraintes de travailler par des autorités de l'État.

Figure 3

Esclavage moderne et âge de la victime

Pourcentage de victimes d'esclavage moderne par sous-catégorie et âge

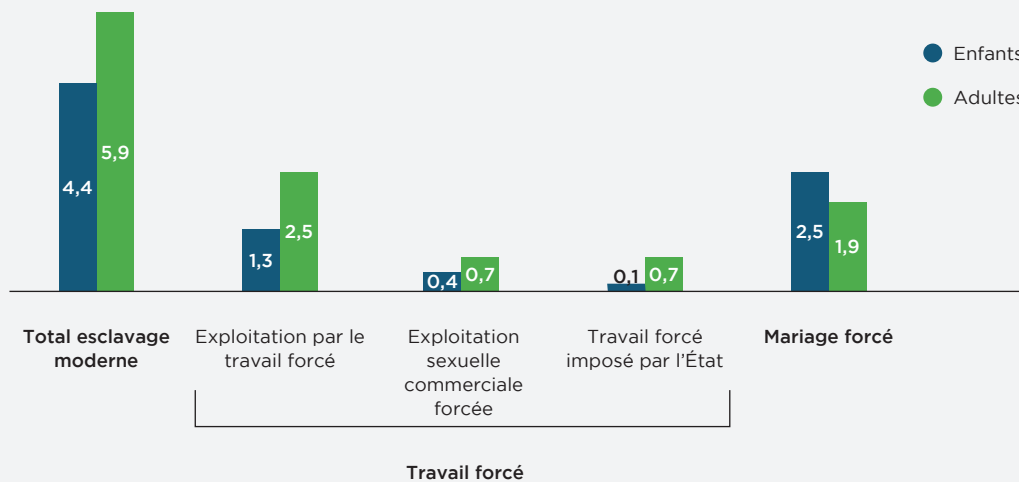


La différence est en fait minime entre les enfants et les adultes en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Il y avait dans le monde 5,9 adultes victimes d'esclavage moderne pour 1 000 adultes et 4,4 enfants pour 1 000 enfants. Lorsqu'on examine les taux de prévalence par type d'esclavage moderne, les adultes avaient davantage de risque que les enfants d'être victimes des trois catégories de travail forcé; néanmoins, les enfants étaient plus exposés que les adultes au mariage forcé. Sur 1 000 enfants, il y avait 2,5 victimes de mariage forcé, alors qu'elles n'étaient que 1,9 pour 1 000 adultes.

Figure 4

Prévalence de l'esclavage moderne et âge de la victime

Prévalence de l'esclavage moderne par âge et sous-catégorie
(nombre de victimes pour 1 000 habitants)



Le travail forcé des enfants revêt deux formes principales. Il peut résulter de la situation de leurs tuteurs qui sont eux-mêmes victimes de travail forcé et, dans ce cas, les enfants travailleront avec leurs parents, ou du moins pour le même employeur. Ou bien les enfants peuvent se trouver seuls dans le travail forcé, à la suite de traite, de recrutement par la tromperie, ou de moyens coercitifs employés par leur employeur direct. Dans le premier cas, les parents sont plus susceptibles d'être conscients de la situation et des conditions de travail de leurs enfants. Dans le second, il y a moins de chance pour que les parents en soient conscients, tout comme pour les enfants qui migrent seuls ou tombent entre les mains de trafiquants et sont réduits au travail forcé, en particulier au travail domestique.

IL Y A EU EN TOUT 89 MILLIONS DE VICTIMES DE L'ESCLAVAGE MODERNE ENTRE 2012 ET 2016; LA DURÉE VARIE ÉNORMÉMENT

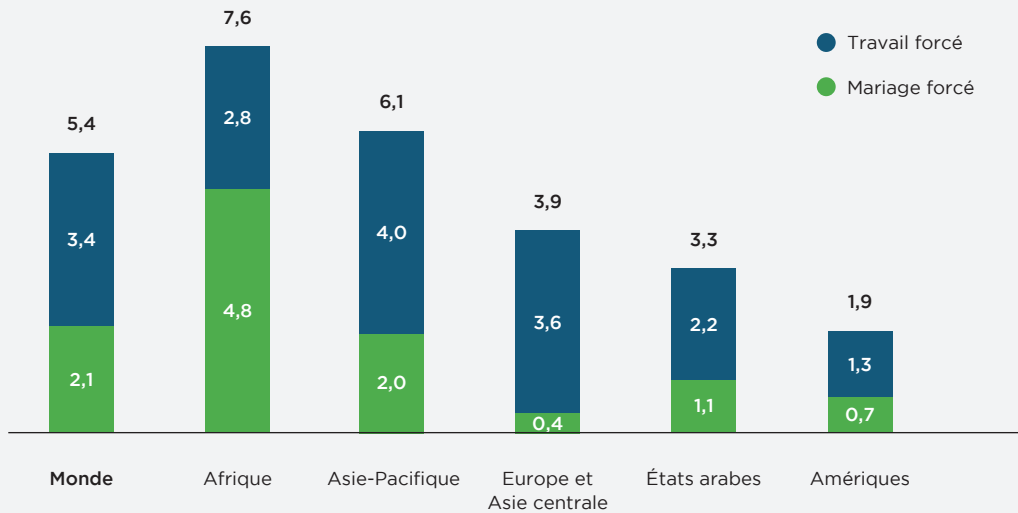
Dans l'ensemble, au cours de ces cinq années de 2012 à 2016, 89 millions de personnes ont été victimes soit de travail forcé pendant au moins quelques jours,

soit de mariage forcé. Parmi eux, 82,7 millions ont été victimes de travail forcé et 6,5 millions de mariage forcé. Les durées pendant lesquelles les victimes de l'esclavage moderne restent dans cette situation varient fortement. Certaines victimes réussissent à s'échapper après quelques jours ou semaines, mais d'autres sont prises au piège pendant plusieurs années, comme c'est le cas des formes traditionnelles de transmission héréditaire du travail en servitude et de certains mariages forcés. Pour les victimes recensées par l'OIM après 2012, la durée moyenne de l'exploitation par le travail forcé dépassait légèrement 20 mois, alors que pour les victimes d'exploitation sexuelle, elle était de 23 mois. Les victimes de travail forcé imposé par l'État ont été exploitées pendant une durée variable allant de quelques jours par mois (lorsque les autorités obligent leurs ressortissants à participer à des travaux communautaires illicites, par exemple) à plusieurs années dans certains cas de travail pénitentiaire ou de travail forcé dans le contexte du service militaire.

Figure 5

Prévalence régionale de l'esclavage moderne

Prévalence de l'esclavage moderne par région et catégorie (nombre de victimes pour 1 000 habitants)



LA PRÉVALENCE DE L'ESCLAVAGE MODERNE EST LA PLUS ÉLEVÉE EN AFRIQUE

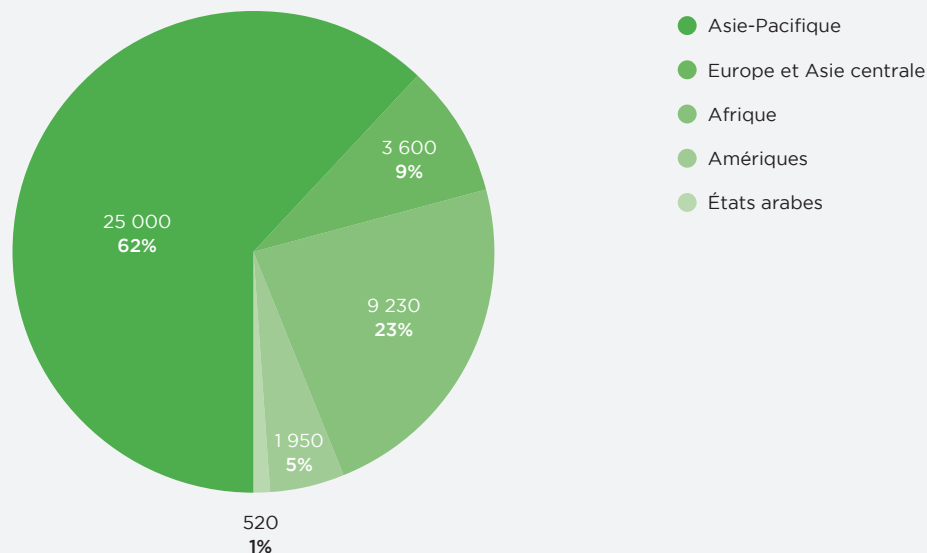
Dans la région Afrique, on comptait 7,6 victimes d'esclavage moderne pour mille personnes. Suivaient la région Asie-Pacifique (6,1 pour 1 000), l'Europe et Asie centrale (3,9 pour 1 000), les États arabes (3,3 pour 1 000) et enfin les Amériques (1,9 pour 1 000). Les classements de la prévalence régionale différaient pour les deux principaux types d'esclavage moderne - le travail forcé et le mariage forcé. L'Asie-Pacifique présentait la plus forte prévalence de travail forcé (4,0 pour 1 000) et l'Afrique la plus forte prévalence de mariage forcé (4,8

pour 1 000). Les chiffres régionaux sont importants, mais doivent être interprétés avec prudence, en gardant à l'esprit les importantes lacunes et limitations des données¹⁰. C'est notamment le cas en Asie centrale et dans les États arabes, où peu d'enquêtes ont été conduites en dépit de nombreux signalements de travail forcé et de mariages forcés¹¹. Davantage de recherches et de travaux sont nécessaires au niveau national pour livrer une image plus complète.

Figure 6

Distribution régionale de l'esclavage moderne

Nombre et pourcentage de victimes de l'esclavage moderne par région (en milliers)



LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE, TRÈS PEUPLÉE, COMPTE DE LOIN LE PLUS GRAND NOMBRE DE VICTIMES D'ESCLAVAGE MODERNE EN CHIFFRES ABSOLUS

Les chiffres absolus relatifs aux victimes de l'esclavage moderne mettent en évidence l'importance de la région Asie-Pacifique, où se situent 62 pour cent de toutes les victimes d'esclavage moderne dans le monde. Suivent l'Afrique (23 pour cent), l'Europe et Asie centrale (9 pour cent), les Amériques (5 pour cent) et les États arabes (1 pour cent). La région Asie-Pacifique concentre la plus large part de victimes de toutes les catégories d'esclavage moderne, représentant 73 pour cent des victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée, 68 pour cent de celles contraintes de travailler par les autorités de l'État, 64 pour cent de celles exploitées par le travail forcé et 42 pour cent de toutes les victimes de mariages forcés.

1.2. Travail forcé

Tableau 3

Travail forcé

Nombre et prévalence de victimes de travail forcé par sous-catégorie, sexe et âge

		Travail forcé			Total travail forcé	
		Exploitation par le travail forcé	Exploitation sexuelle commerciale forcée	Travail forcé imposé par l'État		
Monde	Nombre (en milliers)	15 975	4 816	4 060	24 850	
	Prévalence (pour mille)	2,2	0,7	0,5	3,4	
Sexe	Hommes	Nombre (en milliers)	6 766	29	2 411	9 206
		Prévalence (pour mille)	1,8	0	0,6	2,4
	Femmes	Nombre (en milliers)	9 209	4 787	1 650	15 646
		Prévalence (pour mille)	2,5	1,3	0,4	4,2
Âge	Adultes	Nombre (en milliers)	12 995	3 791	3 778	20 564
		Prévalence (pour mille)	2,5	0,7	0,7	3,9
	Enfants	Nombre (en milliers)	2 980	1 024	282	4 286
		Prévalence (pour mille)	1,3	0,4	0,1	1,9

Cette section du rapport présente les principaux résultats relatifs au travail forcé à l'aide de trois grandes catégories: l'exploitation par le travail forcé¹², l'exploitation sexuelle commerciale forcée¹³, et le travail forcé imposé par l'État¹⁴.

Le travail forcé est défini par la convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé de 1930¹⁵, comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.» Les hommes, les femmes et les enfants sont forcés de travailler dans différents contextes dans le monde entier, des exemples de travail forcé nous étant fournis par la fabrication de vêtements dans les usines d'Asie du Sud, l'extraction de minerais dans les mines africaines, la cueillette de tomates en Amérique du Nord, le travail domestique dans les résidences d'Asie de l'Est, la

mendicité dans les villes européennes et la construction de gratte-ciels dans les États du Golfe, entre autres secteurs et zones géographiques. Quel que soit le contexte, une caractéristique particulière des situations de travail forcé est l'absence de consentement des travailleurs à occuper le poste ou à accepter les conditions de travail, et le recours à la menace d'une peine pour empêcher les individus de quitter une situation ou les contraindre à travailler. La contrainte peut prendre différentes formes: depuis la violence physique et sexuelle ou les menaces contre les membres de la famille, jusqu'à des moyens plus subtils comme la rétention du salaire ou des papiers d'identité, les menaces de licenciement ou de dénonciation auprès des autorités.

EN 2016 LE NOMBRE DE PERSONNES VICTIMES DE TRAVAIL FORCÉ ÉTAIT ESTIMÉ À 24,9 MILLIONS

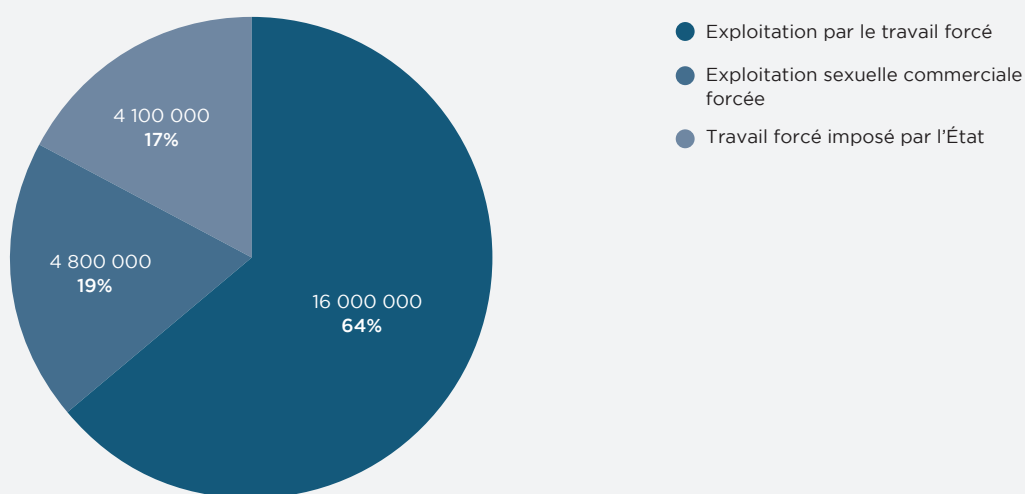
Parmi les 24,9 millions de victimes d'une forme quelconque de travail forcé, 16 millions de personnes étaient victimes d'exploitation par le travail forcé dans

des secteurs économiques tels que l'agriculture, la construction, le travail domestique et l'industrie manufacturière, 4,8 millions d'exploitation sexuelle et 4,1 millions de travail forcé imposé par l'État.

Figure 7

Estimations mondiales du travail forcé

Nombre et pourcentage de victimes de travail forcé par sous-catégorie



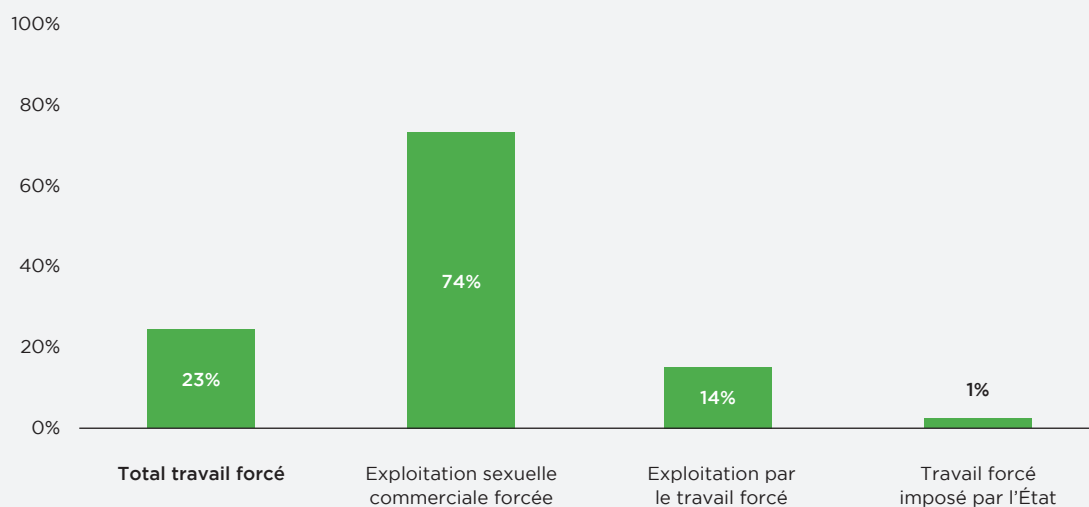
UNE PART IMPORTANTE DES VICTIMES DE TRAVAIL FORCÉ ÉTAIT EXPLOITÉE EN DEHORS DE LEUR PAYS DE RÉSIDENCE¹⁶

Près d'une victime sur quatre de travail forcé a été exploitée en dehors de son pays de résidence. Comme l'illustre la figure 8, les victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée semblent plus susceptibles d'être exploitées en dehors de leur pays de résidence, alors que, sans surprise, la quasi-totalité du travail forcé imposé par l'État avait lieu dans les frontières du pays. Il convient cependant de noter que ces différences dans la typologie étaient en partie dues aux écarts dans les sources de données utilisées pour les mesures¹⁷.

Figure 8

Travail forcé et migration

Pourcentage de victimes de travail forcé vivant en dehors de leur pays de résidence par sous-catégorie



La grande proportion de victimes exploitées en dehors de leur pays de résidence révèle le haut degré de risque associé à la migration dans le monde moderne, en particulier pour les femmes et les enfants migrants, qui sont susceptibles d'être les plus vulnérables. Ce point est détaillé dans

l'encadré 2. La lutte contre l'esclavage moderne est ainsi intégralement liée aux initiatives mondiales pour promouvoir une migration ordonnée, sans danger et régulière, telle qu'énoncée dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Encadré 2

Migration et risque d'exploitation

Bien que la plupart des migrations soient volontaires et aient un impact positif sur les individus et les sociétés, elles peuvent accroître la vulnérabilité à la traite des êtres humains et à l'exploitation. Les migrants en situation irrégulière, par exemple, peuvent faire l'objet d'enlèvements et de demandes de rançons, d'extorsion, de violence physique, d'abus sexuels et de traite des êtres humains. Ils débutent souvent leur voyage

en se plaçant entre les mains de passeurs et deviennent peu à peu victimes de traite. Une fois arrivés à destination, les migrants qui ont voyagé via des canaux réguliers ou irréguliers restent exposés à la traite des êtres humains et à d'autres formes d'exploitation en raison de la barrière de la langue, des difficultés d'intégration sociale, et d'employeurs ou de propriétaires peu scrupuleux qui tirent profit de leur manque de connais-

ces des conditions locales et de leur faible pouvoir de négociation. Les déplacements de grande envergure provoqués par des crises humanitaires, telles que les conflits armés, les catastrophes naturelles et les troubles prolongés peuvent également engendrer des populations vulnérables qui peuvent devenir victimes de traite¹⁸.

Les travailleurs migrants et les demandeurs d'emploi qui constituent la majorité des

migrants internationaux sont vulnérables à la traite d'êtres humains tout au long de leur processus de migration. La migration de main-d'œuvre est un phénomène de plus en plus complexe et dynamique qui a lieu dans et entre toutes les régions du monde. Dans certains couloirs migratoires, comme entre l'Asie et les États arabes et en Asie du Sud-est, le nombre de migrants internationaux, dont la majorité est constituée de travailleurs migrants, a triplé depuis 1990. La migration de main-d'œuvre temporaire, en particulier de travailleurs peu qualifiés, dépasse les flux permanents, ce qui pose un important problème de gouvernance pour assurer un travail décent et réduire les frais de migration pour cette catégorie de travailleurs migrants¹⁹. De nombreux travailleurs migrants sont concentrés dans des secteurs économiques spécifiques, tels que le travail domestique, l'industrie manufacturière, la construction et l'agriculture. Une attention particulière doit être portée aux travailleurs domestiques, qui font partie des groupes de travailleurs les plus vulnérables.

Plusieurs rapports récents ont mis en lumière les liens manifestes existant entre la traite d'êtres humains et la migration. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), environ 60 pour cent des victimes de traite des êtres humains recensées entre 2012 et 2014 n'étaient pas originaires du pays dans lequel elles étaient exploitées²⁰. L'OIM a également mis en évidence le comportement prédateur et les types d'environnement favorables dans lesquels la traite des êtres humains et les formes d'abus et d'exploitation connexes prospèrent le long des axes migratoires. Par exemple, environ trois quarts des répondants interrogés dans le cadre des enquêtes de suivi des flux migratoires de l'OIM sur la route de la Méditerranée centrale vers l'Europe en provenance d'Afrique du Nord (de Libye principalement) ont fait état d'expériences directes d'abus, d'exploitation, de coercition et de pratiques analogues à de la traite des êtres humains²¹. Les résultats d'un rapport récent réalisé par l'UNICEF et l'OIM alertent également sur les risques de traite et d'ex-

ploitation des enfants et des jeunes se déplaçant en Méditerranée²².

L'exploitation des travailleurs migrants peut revêtir la forme de frais de recrutement excessifs, de fausses promesses sur les salaires ou les conditions de travail, voire sur la nature du travail lui-même. Les travailleurs migrants peuvent se retrouver employés en dessous des conditions de travail courantes, être payés à des tarifs inférieurs aux standards et à ceux de leurs homologues nationaux, voire être retenus dans ces conditions en raison de leur statut d'immigrant, des difficultés à changer d'emploi en raison des régimes de visas restrictifs, et/ou de la servitude pour dettes. Alors que les protections des migrants augmentent, en particulier grâce aux accords bilatéraux, il est toujours nécessaire de réformer les systèmes de recrutement et de sous-traitance qui exposent les travailleurs migrants au risque de travail forcé et de traite des êtres humains.

94 POUR CENT DES VICTIMES D'ESCLAVAGE MODERNE ÉTAIENT EXPLOITÉES DANS UN PAYS DE MÊME NIVEAU DE REVENU RÉGIONAL QUE LEUR PAYS DE RÉSIDENCE

La pauvreté est souvent citée comme un facteur de risque important pour l'esclavage moderne, et les disparités entre les pays en termes de richesse relative sont souvent un facteur d'incitation. Alors que la pauvreté peut motiver une décision de migrer pour travailler, elle peut aussi agir comme un obstacle à la migration, les membres des groupes les plus pauvres étant souvent dans l'impossibilité de recueillir l'argent nécessaire pour atteindre leur destination, que ce soit en empruntant dans leur communauté locale ou ailleurs au sein de l'industrie de la migration. Mais à ce jour, il existe peu de données empiriques clarifiant le lien entre les niveaux de revenu et les mouvements de travail forcé. Afin de rendre compte de cet aspect, les estimations des victimes du travail forcé ont été analysées en fonction du niveau de revenu du pays d'origine de la victime et du pays où l'exploitation a eu lieu. Les résultats font apparaître peu de mouvements à travers les niveaux de revenus. 94 pour cent des victimes d'esclavage moderne étaient exploitées dans un pays relevant du même groupe régional en matière de revenu que celui de leur pays de résidence actuelle. Les personnes exploitées dans les régions à faible revenu et à revenu moyen inférieur provenaient quasi-exclusivement d'une région de même revenu.

1.2.1. Exploitation par le travail forcé

La présente sous-section traite de toutes les catégories de travail forcé imposé par des agents privés, à l'exception de l'exploitation sexuelle commerciale forcée.

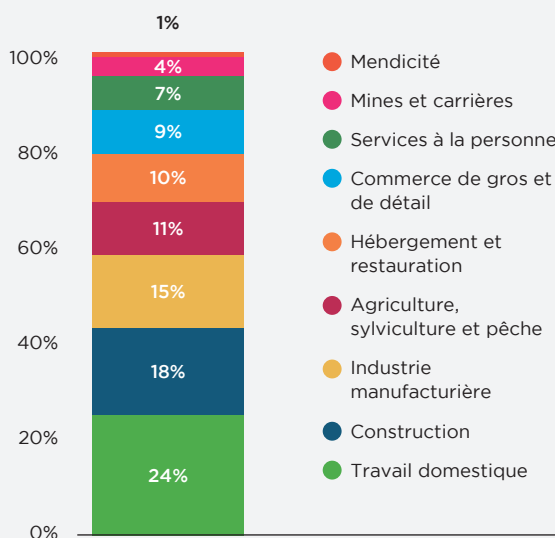
EN 2016, LE NOMBRE DE PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL FORCÉ IMPOSÉE PAR DES ACTEURS PRIVÉS ÉTAIT ESTIMÉ À 16 MILLIONS

Les femmes représentaient une part nettement plus importante du total des victimes (57 pour cent, contre 43 pour cent pour les hommes). Près de 20 pour cent des victimes d'exploitation par le travail forcé étaient des enfants qui, soit travaillaient seuls, loin de leur famille, soit avec leurs parents. Parmi les cas d'exploitation par le travail forcé où le type de travail était connu²³, la plus large part - près d'un quart - relevait du travail domestique. Ce secteur était suivi par la construction (18 pour cent), l'industrie manufacturière (15 pour cent), et l'agriculture et la pêche (11 pour cent).

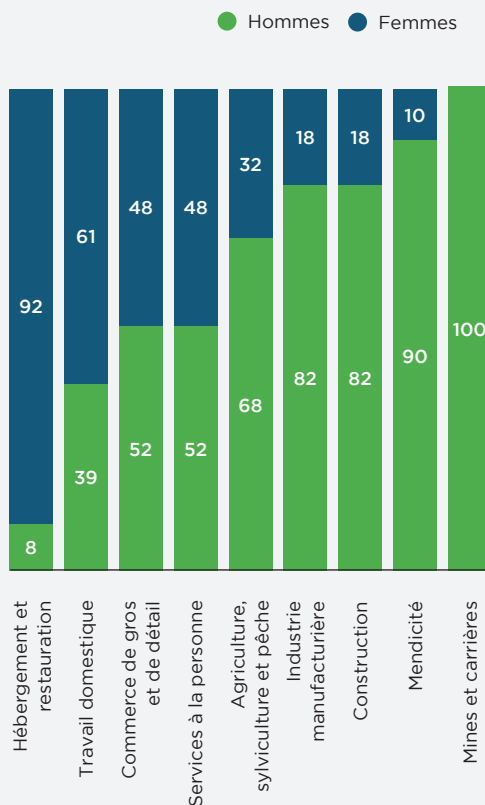
Figure 9

Exploitation par le travail forcé par secteur d'activité économique

a) Répartition sectorielle^{(a), (b)}



b) Ventilation par sexe et secteur d'activité économique^{(a), (b)}



Note: (a) Ces chiffres se basent sur des cas d'exploitation par le travail forcé pour lesquels le secteur d'activité économique a été indiqué. L'information sur le secteur d'activité économique était disponible dans 65 pour cent de l'ensemble des cas d'exploitation par le travail forcé; et (b) à l'exception de la mendicité, les catégories se basent sur la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rev.4 (niveau à un chiffre). Pour obtenir davantage de détails et d'explications, voir la Division de statistique des Nations Unies (<https://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?CI=27>).

LES ÉCARTS ENTRE LES SEXES DANS LA TYPOLOGIE DE L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL FORCÉ ÉTAIENT CONSIDÉRABLES

On trouve ainsi beaucoup plus de victimes masculines que féminines dans les secteurs de l'extraction minière, de l'industrie manufacturière, de la construction et de l'agriculture. Neuf victimes sur dix impliquées dans la mendicité étaient également des hommes. Les victimes féminines de l'exploitation par le travail forcé avaient davantage tendance à se trouver dans les secteurs de l'industrie de l'hébergement et de la

restauration et du travail domestique. L'exploitation par le travail forcé peut revêtir plusieurs formes au sein de chacun de ces secteurs d'activité économique. Elles vont des pratiques serviles encore en cours dans certaines zones des pays les plus pauvres de la planète, qui sont souvent des vestiges de l'esclavage ou de pratiques ancestrales de discrimination ethnique et sociale, aux abus dans les chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises modernes. Certains de ces aspects seront examinés plus en détail par secteur dans l'encadré 3.

Formes de l'exploitation par le travail forcé dans l'économie privée

TRAVAIL DOMESTIQUE

Le secteur du travail domestique, soit 24 pour cent des cas d'exploitation par le travail forcé recensés, est aujourd'hui au centre des attentions en raison de son potentiel d'emploi, mais aussi des abus qui s'y produisent, y compris des violences graves. L'on observe une hausse soutenue des chiffres globaux relatifs aux personnes, principalement des femmes migrantes, cherchant un emploi dans ce secteur. La dernière estimation de l'OIT sur les travailleurs migrants se penche en particulier sur les travailleurs domestiques migrants²⁴. On estime à 67 millions le nombre de travailleurs domestiques dans le monde, dont 11,5 millions sont des travailleurs domestiques migrants et près des trois quarts sont des femmes. La région Asie-Pacifique en abrite la plus large part, avec presque un quart des travailleurs domestiques migrants femmes, suivie par l'Europe avec 22,1 pour cent et les États arabes avec 19 pour cent. En outre, les pays à haut revenu abritent 9,1 millions de travailleurs domestiques dans le monde, soit quelque 80 pour cent de l'ensemble.

À quelques rares exceptions près, les travailleurs domestiques ont été exclus de la protection octroyée par le droit du travail. Les abus les plus courants sont notamment: non-paiement du salaire, rétention des salaires, absence de paiement des

heures supplémentaires, durées de travail excessives et lourdes charges de travail, insuffisance des jours de repos, absence d'assurance-maladie et de congé de maternité, conditions de vie précaires, ainsi que des aspects ayant trait aux contrats et à leur terme. Quelques progrès ont toutefois été accomplis au cours des dernières années, principalement depuis que la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques a été adoptée en 2011.

La coercition à laquelle font souvent face les travailleurs domestiques, et qui, dans de nombreux cas, conduit à des situations de travail forcé, provient généralement des mécanismes de recrutement et de placement. Ainsi que cela a déjà été largement documenté, la nature fragmentée du recrutement peut conduire à des «frais excessifs, des conditions de travail assimilables à du travail forcé, des substitutions de contrats, du trafic de visas et des procédures de plainte et de recours inefficaces». Les honoraires de recrutement excessifs sont souvent répercutés sur les travailleurs sous la forme de paiements directs, d'importants emprunts nécessitant des remboursements à des taux d'intérêt extrêmement élevés ou des systèmes de déductions sur salaire²⁵.

La situation peut être exacerbée si les travailleurs domestiques migrants sont liés à un seul employeur sur une

longue période par le biais d'arrangements de visas. Dans de telles situations, ils peuvent subir des restrictions de leur liberté de mouvement, les laissant isolés et seuls, sans remède efficace contre les mauvais traitements.

CONSTRUCTION

Dans le secteur de la construction, qui emploierait 7 pour cent de la main-d'œuvre mondiale et abrite 18 pour cent des cas d'exploitation par le travail forcé recensés, les conditions d'emploi sont notoirement exigeantes et dangereuses, avec des taux élevés d'accidents du travail. Néanmoins, il semblerait que le «travail indépendant fictif» ait contribué à la croissance des pratiques coercitives.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Dans le secteur de l'industrie manufacturière, qui représente 15 pour cent des cas d'exploitation par le travail forcé recensés, la coercition a été documentée principalement dans les pays à faible revenu. Si l'attention s'est longtemps focalisée sur les abus dans les petites usines de confection ou de chaussures dans le secteur largement informel des pays d'Asie du Sud, la sensibilisation croissante aux risques liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales a conduit au signalement de cas de coercition dans la production de produits qui avaient,

jusqu'ici, échappé à l'attention du public. La fabrication de vêtements médicaux en est un exemple: une importante industrie mondiale produisant quelque 150 milliards de paires de gants par an, d'une valeur marchande de plus de 5 milliards de dollars américains, s'appuie en grande partie sur une production externalisée dans des usines en Asie faisant appel à des travailleurs migrants. Les inquiétudes évoquées concernant beaucoup de ces usines comprennent notamment des heures de travail et des objectifs de production excessifs, le paiement de frais de recrutement élevés, la rétention illégale des passeports et, dans certaines usines, l'emprisonnement illégal des travailleurs et les mauvais traitements²⁶. À l'extrémité supérieure de l'échelle de production, des abus dans le secteur électrique et électronique ont également été au centre de l'attention, plusieurs grandes sociétés électriques, électroniques, de télécommunications et de technologie ayant fait l'objet de critiques d'exploitation par le travail, et notamment par le travail forcé, dans leurs chaînes d'approvisionnement. De même, des pressions sont exercées sur des sociétés high-tech pour garantir que leurs produits ne contiennent pas certains minéraux – tels que le tantale, le tungstène et la cassitérite – qui sont produits dans des zones de conflit où le travail forcé peut avoir été imposé par des groupes rebelles.

AGRICULTURE COMMERCIALE ET PÊCHE

L'agriculture commerciale fait partie du secteur «agriculture et pêche» au sens large, où se sont produits 12 pour cent des cas d'exploitation par le travail forcé. Dans l'agriculture commerciale, une grande partie du travail faiblement rémunéré est saisonnier, ce qui signifie que la coercition peut être de courte durée. Un trait commun est la présence de pourvoyeurs de main-d'œuvre, qui peuvent être des agences pour l'emploi ou de recrutement, généralement responsables du paiement et des conditions de travail de la main-d'œuvre. Connues sous de multiples appellations, ces agences illégitimes sont largement responsables d'une série typique d'abus, tels que le non-paiement ou le paiement tardif des salaires, la restriction de la liberté de mouvement, la violence, et les menaces. De plus, des cas d'abus de ce genre ont été largement signalés dans le secteur agricole des pays les plus riches comme des plus pauvres.

L'industrie des fruits de mer, qui fait partie du secteur «agriculture et pêche» au sens large, a également attiré l'attention internationale, en particulier depuis 2014, après qu'un reportage de presse a identifié des sociétés entachées par des affaires d'esclavage dans leur chaîne d'approvisionnement. Les cas les plus graves, constatés sur des bateaux de pêche en haute mer dans la région

asiatique, ont fait état de brutalité physique, entraînant même la mort. Cette industrie présente toutefois des difficultés uniques en matière de prévention des abus. Des conditions de travail pénibles sont inhérentes à l'industrie de la pêche, qui implique généralement de longues heures de travail et une activité fatigante dans un environnement marin difficile. Parallèlement, la multiplication des navires-usines modernes et la mondialisation de l'industrie de la pêche ont sensiblement compliqué les initiatives visant à protéger les travailleurs sur les navires, qui peuvent être en mer pendant de longues périodes, dans des zones de pêche éloignées et bien au-delà de la portée des systèmes d'inspection nationaux.

Les travailleurs migrants font face à un risque de coercition particulièrement élevé dans ce secteur. Ils sont de plus en plus nombreux dans les équipages de navires dans un large éventail de pays à la fois développés et en développement, principalement parce que les ressortissants nationaux de ces pays trouvent les salaires trop bas par rapport à la pénibilité du travail et aux longues périodes en mer. Et, dans de nombreux cas, l'ensemble des activités sont illégales (courtage illégal et pêche illégale, en plus de graves violations du droit du travail) et les propriétaires des navires peuvent utiliser des migrants sans papiers à la fois pour réduire les coûts et pour tenter d'échapper à l'attention des forces de l'ordre.

Récemment, le Fonds d'assistance mondiale de l'OIM pour aider les victimes de la traite et d'autres migrants en situation vulnérable a contribué à porter secours à 600 hommes provenant de bateaux de pêche étrangers dans les eaux indonésiennes. Certains n'avaient pas touché terre depuis des années. Une des victimes avait été séparée de sa famille, sans aucun contact, pendant 22 ans.

En plus des abus à l'encontre des pêcheurs en mer, des

pratiques coercitives sont également observées dans d'autres activités du secteur, et notamment dans le traitement des fruits de mer à terre. Les risques d'abus sont les plus élevés lorsqu'il y a beaucoup de main-d'œuvre en sous-traitance, et particulièrement lorsque des travailleurs temporaires sont recrutés de l'étranger par le biais d'arrangements de visas spéciaux.

De nombreux pêcheurs migrants entrent dans le pays

de destination par le biais de réseaux d'agences de recrutement, souvent en payant des frais de courtage très élevés, même s'ils sont engagés par des agences de recrutement officielles, et en contractant donc d'importantes dettes qu'ils doivent rembourser sur leurs salaires. Lorsque le courtage de main-d'œuvre est informel et que les travailleurs n'ont pas de contrats de travail, le risque d'abus supplémentaires est considérable.

LA PLUPART DES VICTIMES SUBISSENT DE MULTIPLES FORMES DE COERCITION DE LA PART DES RECRUTEURS OU DES EMPLOYEURS

Dans les cas de travail forcé, il est important de comprendre les moyens de coercition employés à la fois au stade du recrutement et dans le cadre de l'emploi lui-même. Par exemple, y a-t-il eu recours à la violence ou à des menaces de violence? Quelle a été l'importance du facteur dette? Les travailleurs ont-ils été physiquement empêchés de quitter le lieu de travail? Dans le cas de travailleurs migrants, la coercition ou la tromperie ont-elles été utilisées sur le lieu de recrutement initial, dans le pays d'origine, et/ou sur le lieu de travail? L'OIT a élaboré des indicateurs relatifs à ces questions²⁷, permettant aux offices de statistiques nationaux et aux instituts de recherche d'entreprendre des enquêtes nationales sur le travail forcé à la fois des adultes et des enfants.

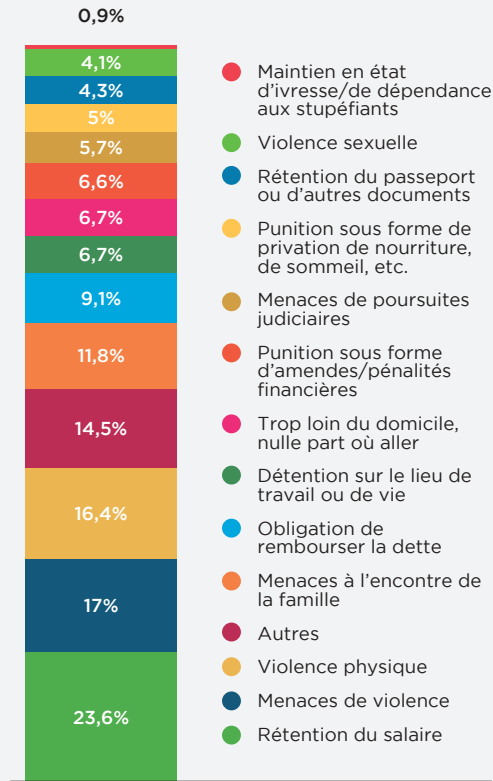
Les estimations mondiales ont considérablement clarifié ces aspects. La rétention des salaires, ou la menace de le faire, a été le moyen de coercition le plus courant, dont ont été victimes presque un quart des personnes (24 pour cent) forcées de travailler. S'ensuivent les

menaces de violence (17 pour cent), les actes de violence physique (16 pour cent) et les menaces à l'encontre de la famille (12 pour cent). Les estimations confirment également que des formes différentes de coercition peuvent être utilisées en fonction du sexe de la victime, un enseignement qui peut aider à adapter l'identification des victimes et les mesures d'assistance. Les estimations indiquent, par exemple, que les victimes masculines sont plus exposées à des menaces à l'encontre de la famille, à la rétention du salaire, à la séquestration, à la privation de nourriture et de sommeil, et à des menaces de poursuites judiciaires. À l'inverse, les victimes féminines de travail forcé présentent des taux plus élevés de violence sexuelle et risquent davantage de se faire confisquer leur passeport.

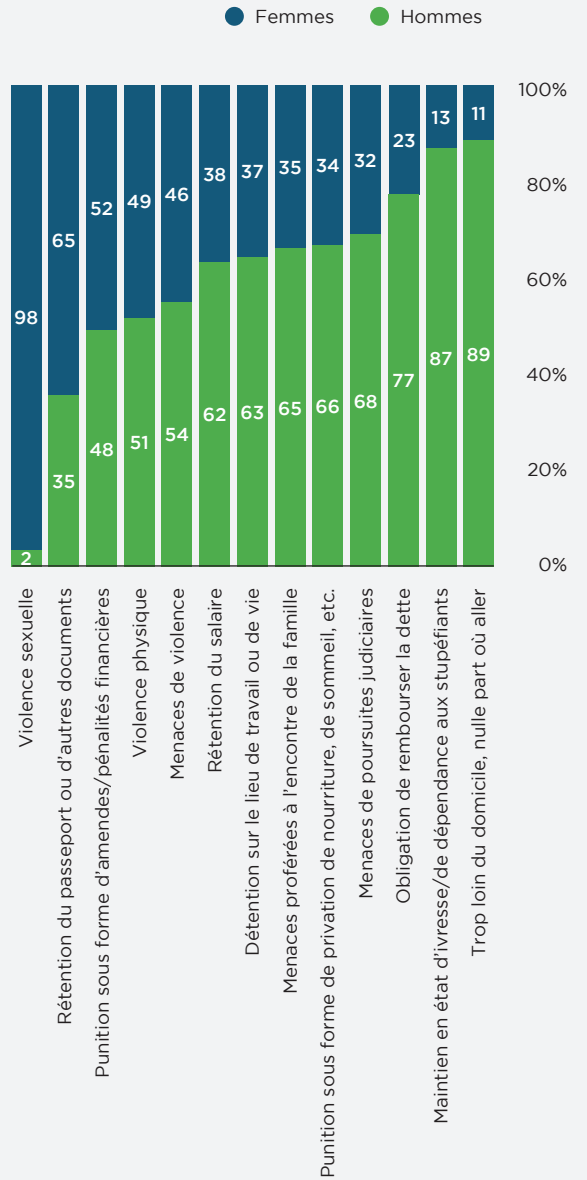
Figure 10

Moyens de coercition

a) Pourcentage par moyen de coercition



b) Pourcentage des moyens de coercition par sexe



LA SERVITUDE POUR DETTES, DU FAIT DE LA MANIPULATION DES DETTES PAR LES EMPLOYEURS OU LES RECRUTEURS, TOUCHE PLUS DE LA MOITIÉ DES VICTIMES D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL FORCÉ

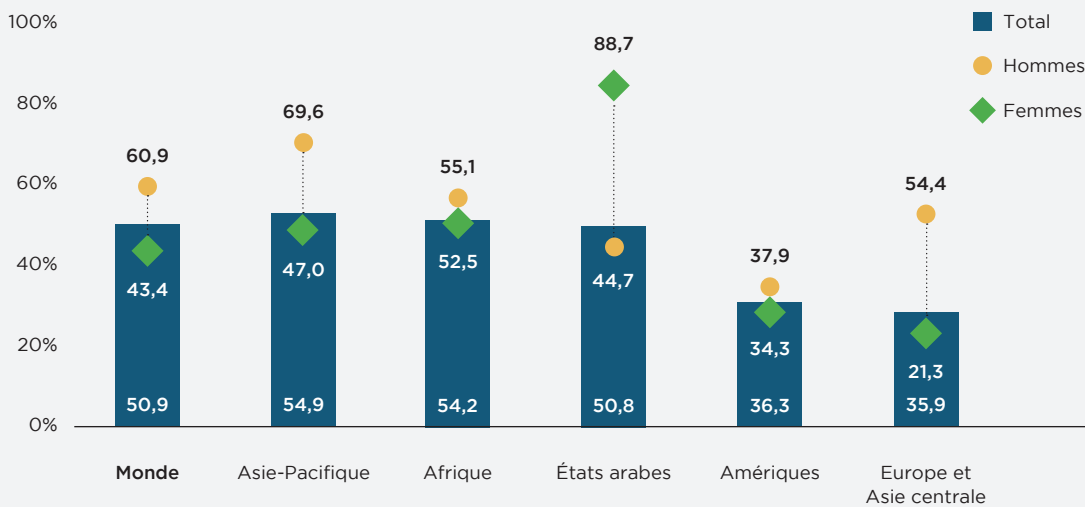
Aux fins des présentes estimations, la servitude pour dettes a été définie comme la fourniture forcée d'un travail pour rembourser une dette sans avoir la possibilité de partir. Un peu plus de la moitié des hommes et des femmes exploités par le travail forcé dans le monde se trouvent en situation de servitude pour dettes. Ce chiffre dépasse les 70 pour cent pour les adultes

contraints de travailler dans l'agriculture, le travail domestique ou l'industrie manufacturière. Il est probable que ces estimations reflètent des cas de formes traditionnelles de travail en situation de servitude, mais également des formes plus récentes de servitude pour dettes, où les frais de recrutement et les droits des agences deviennent la dette qui oblige. Les situations de servitude pour dettes sont analysées plus en détail dans l'encadré 4.

Figure 11

Servitude pour dettes

Pourcentage de victimes d'exploitation par le travail forcé en situation de servitude pour dettes par sexe et région



Une analyse régionale a révélé que la servitude pour dettes était plus courante en Asie, en Afrique et dans les États arabes, où pratiquement la moitié des victimes d'exploitation par le travail forcé se trouvaient en situation de servitude pour dettes. Dans les deux régions restantes, les Amériques et l'Europe et Asie centrale, un peu plus d'un tiers des victimes d'exploitation par le travail forcé se trouvait en situation de servitude pour dettes. Dans les États arabes, les femmes victimes d'exploitation par le travail forcé étaient plus exposées que les hommes au risque de se retrouver dans des situations de servitude pour dettes. 89 pour cent

des femmes victimes d'exploitation par le travail forcé se trouvaient en servitude pour dettes dans la région, par rapport à 45 pour cent des victimes masculines. On trouvait un schéma inverse dans les régions Asie-Pacifique et Europe et Asie centrale, où la servitude pour dettes touchait davantage les victimes masculines d'exploitation par le travail forcé que les victimes féminines. Des proportions similaires d'hommes et de femmes se trouvaient en situation de servitude pour dettes parmi les individus astreints au travail forcé en Afrique et dans les Amériques.

Encadré 4

Situations de servitude pour dettes

Dans la plupart des cas de servitude pour dettes, la dette initiale augmente à un taux irréaliste et la personne (parfois avec les membres de sa famille) ne peut pas quitter son travail puisque sa dette ne peut pas être remboursée avec son niveau de rémunération. Un homme répondant au Bangladesh a décrit l'augmentation ingérable de sa dette de la manière suivante: «J'ai contracté un prêt pour pouvoir subvenir aux besoins de ma famille. Par la suite, le montant est devenu exorbitant avec les intérêts qui se sont ajoutés au montant initial. Afin de rembourser ma dette, ils m'ont obligé à travailler pour eux. C'est comme ça que j'ai remboursé mon prêt».

Dans de telles situations, la dette peut se poursuivre pendant plusieurs années, voire sur plusieurs générations. Souvent, de telles dettes sont transférées d'un membre de

la famille à un autre, comme l'explique cet homme résidant en Tunisie et qui a répondu à une enquête. Il décrit qu'il a été obligé de «...vendre des drogues pour rembourser les dettes de mon frère qui était, à l'époque, incarcéré en Italie». D'autres ont décrit les charges que représentent de tels prêts et les situations de vulnérabilité qu'ils ont rencontrés. Par exemple, une victime du travail forcé âgée de 30 ans en Inde a décrit la situation dans laquelle sa femme et lui se trouvaient comme «...étant devenue une malédiction pour nous deux. Des menaces étaient préférées contre notre famille et on nous a aussi indiqué que nous serions expulsés de notre maison et du village. Nous avons aussi reçu des menaces de violence».

La servitude pour dettes dans le cadre de la migration de main-d'œuvre et de la traite est une tendance que l'on

observe à travers plusieurs pays et secteurs. Un récent rapport de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies indiquait que «dans leur immense majorité, les victimes de la traite à destination des pays d'Amérique du Nord, d'Europe et du Moyen-Orient et d'autres pays développés sont des travailleurs migrants qui ont fait l'objet d'un trafic à des emplois divers, notamment dans la construction, le travail domestique, l'agriculture, le travail en usine et très fréquemment pour la prostitution, et sont souvent asservis pour dette ou soumis à d'autres mécanismes²⁸.» Ceci est principalement dû aux frais de recrutement souvent illicites et exorbitants pris par le recruteur et/ou l'employeur pour permettre la migration.

Les caractéristiques de la servitude pour dettes en Asie ont évolué depuis l'adoption des premières lois et politi-

ques sur le sujet, il y a plus de 40 ans²⁹, alors que ce phénomène était encore considéré comme principalement propre à l'agriculture. La plupart des travailleurs étaient des métayers qui contractaient des prêts auprès des propriétaires afin de couvrir les frais de subsistance de la famille ou les dépenses liées à la maladie, aux dots, aux mariages, aux funérailles ou aux fêtes. Ces systèmes traditionnels de travail en servitude étaient caractérisés par des relations féodales dans l'agriculture et par une inégalité de pouvoir fondée sur la caste. Ils étaient souvent intergénérationnels, les enfants nés dans la servitude

remboursant les dettes accumulées par leurs aînés.

De telles formes traditionnelles de travail en servitude perdurent en Asie du Sud, en particulier dans les zones rurales où il n'y a pas eu de réformes agraires et foncières, et où les propriétaires terriens jouissent encore de vastes pouvoirs. Toutefois, aujourd'hui, le travail en servitude est plutôt associé à la migration interne, au recours à des sous-traitants et des intermédiaires de recrutement, et au travail dans certains secteurs de l'économie informelle. L'extraction minière, la briqueterie, la transformation du poisson, la taille de pierres

précieuses, le tissage de tapis font partie des secteurs, dangereux pour la plupart, dans lesquels on trouve encore du travail en servitude. On observe également de nouvelles formes de servitude dans l'agriculture commerciale, à la fois à large et moyenne échelle, où le chômage saisonnier a conduit à des conditions de servitude, impliquant l'assujettissement pour dette de travailleurs occasionnels ou migrants, même s'agissant de durées beaucoup plus courtes que les anciennes formes de servitude dans l'agriculture.

1.2.2. Exploitation sexuelle commerciale forcée des adultes et exploitation sexuelle commerciale des enfants

La présente sous-section traite des catégories de travail et de services forcés imposés par des agents privés pour l'exploitation sexuelle. Cela inclut les femmes et les hommes tombés involontairement dans la prostitution ou d'autres formes d'activités sexuelles commerciales, ou qui sont entrés dans l'industrie du sexe volontairement, mais ne peuvent pas en sortir. Cela englobe également toutes les catégories d'exploitation sexuelle commerciale impliquant des enfants.

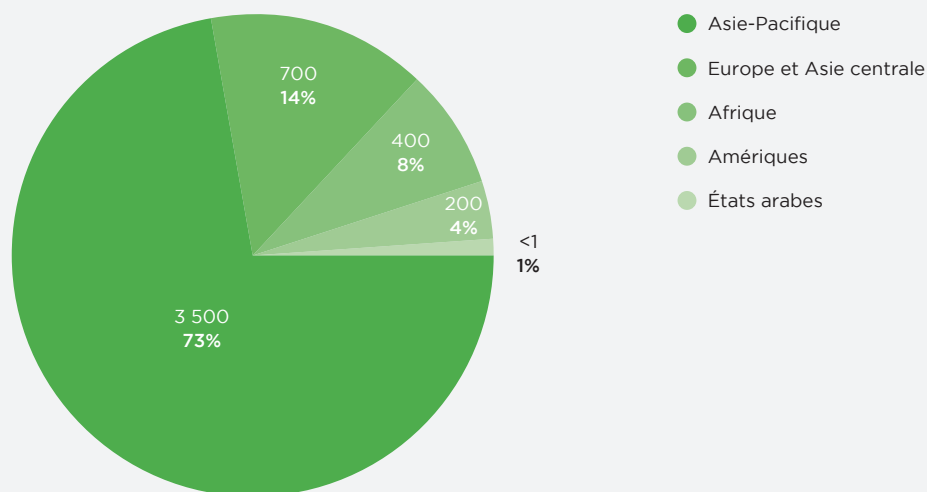
EN 2016, 4,8 MILLIONS DE PERSONNES, PRESQUE EXCLUSIVEMENT DES FEMMES, ÉTAIENT VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE FORCÉE

Les femmes et les filles représentaient plus de 99 pour cent des victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée. Plus de 70 pour cent des victimes se trouvaient dans la région Asie-Pacifique, puis en Europe et Asie centrale (14 pour cent), en Afrique (8 pour cent), dans les Amériques (4 pour cent), et dans les États arabes (1 pour cent)³⁰. Les informations provenant de la base de données de l'OIM font apparaître que la durée de l'exploitation était généralement longue, les victimes étant exploitées pendant près de deux ans (23,1 mois) en moyenne avant d'être libérées ou de parvenir à s'échapper.

Figure 12

Distribution régionale de l'exploitation sexuelle commerciale forcée

Pourcentage de victimes d'exploitation sexuelle forcée par région (en milliers)



LES ENFANTS REPRÉSENTAIENT PLUS D'UN CINQUIÈME DE TOUTES LES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE

Plus d'un million de victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée – 21 pour cent du total des victimes – étaient des enfants âgés de moins de 18 ans. Selon la convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants de 1999, tous les enfants victimes de toute forme d'activité sexuelle commerciale sont considérés comme des victimes d'exploitation sexuelle. Il est particulièrement difficile de recenser les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale, que ce soit par les forces de l'ordre, les agents de protection de l'enfance ou la collecte de données d'enquêtes. Le chiffre exact est sans doute beaucoup plus élevé que les présentes estimations.

1.2.3. Travail forcé imposé par l'État

La présente sous-section traite de l'exploitation de personnes par le travail forcé imposé par l'État. Cela comprend le travail forcé imposé par les autorités militaires, la participation obligatoire à des travaux publics et le travail forcé pénitentiaire. Cette dernière catégorie comprend non seulement les camps de travail forcé, mais aussi le travail imposé dans des prisons semi-privatisées ou entièrement privatisées.

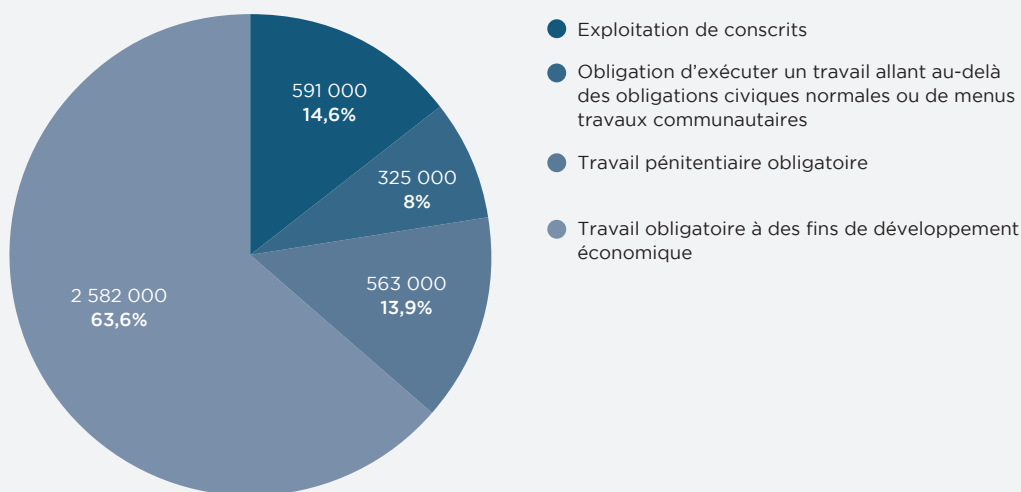
EN 2016, À UN MOMENT DONNÉ, LE NOMBRE DE PERSONNES VICTIMES DE TRAVAIL FORCÉ IMPOSÉ PAR L'ÉTAT ÉTAIT ESTIMÉ À 4 MILLIONS³¹

Lorsque le premier instrument de l'OIT sur le travail forcé a été adopté en 1930 et, plus encore, lors de l'adoption du second instrument au plus fort de la guerre froide en 1957, le travail forcé imposé par l'État était une cause de préoccupation majeure. Plus récemment, avec la hausse

Figure 13

Travail forcé imposé par l'État

Nombre et pourcentage de victimes de travail forcé imposé par l'État par sous-catégorie



du nombre des signalements de cas de travail forcé imposé par des acteurs privés, les inquiétudes se sont détournées de celui imposé par les États. Néanmoins, avec quelque 4 millions de personnes concernées, le travail forcé imposé par l'État demeure un problème majeur.

Sur l'ensemble des personnes victimes du travail forcé imposé par l'État, la majorité (64 pour cent) étaient contraintes par leur gouvernement de travailler pour promouvoir le développement économique. Néanmoins, alors que le nombre et le pourcentage global paraissent élevés, seul un petit nombre d'États a encore recours à cette catégorie de travail forcé axée sur le développement. Quinze pour cent des personnes astreintes au travail forcé imposé par l'État faisaient l'objet d'exploitation de conscrits, et 14 pour cent étaient obligées d'effectuer des travaux pénitentiaires selon des conditions enfreignant les normes de l'OIT en vigueur en la matière. Les 8 pour cent restants étaient forcés soit d'exécuter un travail ou des services allant au-delà des obligations civiles normales, soit d'accomplir des travaux communautaires excédant la nature et l'étendue de ces activités conformément aux normes de l'OIT. La part des hommes victimes de travail forcé imposé par des autorités de l'État est plus élevée que celle des femmes, essentiellement parce que davantage d'hommes sont touchés par l'exploitation des conscrits et le travail pénitentiaire dans tous les pays concernés.

LES ENFANTS REPRÉSENTAIENT 7 POUR CENT DES VICTIMES DE TRAVAIL FORCÉ IMPOSÉ PAR L'ÉTAT

Les principales catégories de travail forcé où des autorités de l'État utilisaient des enfants consistaient en l'obligation de participer à de menus travaux communautaires ou à des obligations civiques, et, dans une certaine mesure, à des travaux à des fins de développement économique. Plus de la moitié des travailleurs forcés de cette dernière catégorie étaient des enfants, en particulier des enfants nord-coréens contraints, dans le cadre de

leur scolarisation, d'exécuter des tâches qui dépassent de loin les objectifs de la formation professionnelle et également très exigeantes du point de vue physique. À l'échelle mondiale, très peu d'enfants étaient concernés par le travail pénitentiaire forcé ou par l'exploitation de conscrits³². Le recrutement forcé d'enfants par des groupes armés et des forces armées a été exclu de l'estimation en raison de l'absence de données fiables.

LE TRAVAIL FORCÉ IMPOSÉ PAR L'ÉTAT VARIAIT CONSIDÉRABLEMENT EN TERMES DE DURÉE

Parmi les cas de travail forcé imposé par l'État, non seulement les types des travaux sont très différents, depuis la récolte de coton jusqu'à la construction de routes, mais également le laps de temps pendant lequel les victimes sont exploitées. Un cas classique de courte durée, généralement quelques semaines, se présente dans les pays qui réquisitionnent une partie de leurs ressortissants pour participer à des travaux de développement économique, par exemple la participation forcée des étudiants, chômeurs ou autres personnes à des projets publics de construction, industriels ou agricoles. C'est aussi le cas de l'obligation de participer à de menus travaux communautaires où une grande partie de la population est obligée de se soumettre à des «travaux d'intérêt général» qui ne profitent pas à leurs collectivités et n'ont pas été décidés par leurs membres. Dans ces cas-là, le travail forcé fait généralement intervenir un groupe important de citoyens pendant quelques jours par mois. À l'inverse, certains pays obligent des appelés militaires à effectuer des tâches de nature non militaire pendant un certain nombre d'années. Le travail forcé en prison varie de quelques semaines dans le cas de personnes en détention administrative à plusieurs années dans le cas des peines de longue durée.

Travail forcé pénitentiaire

Le travail forcé pénitentiaire doit être appréhendé séparément. Les conventions de l'OIT énoncent des principes généraux relatifs aux conditions dans lesquelles les prisonniers peuvent ou ne peuvent pas être tenus de travailler; et, le cas échéant, les limites de l'implication du secteur privé dans le travail pénitentiaire.

Généralement, les prisonniers dûment condamnés par un tribunal peuvent être tenus de travailler. Ils ne le peuvent pas tant que la sentence n'a pas été prononcée ou lorsqu'ils sont en détention administrative. Et même si des prisonniers ont été condamnés par un tribunal, on ne peut pas les contraindre à travailler s'ils ont été incarcérés pour certains motifs idéologiques, politiques et autres spécifiquement mentionnés dans la Convention de l'OIT (n° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957. En outre, des garanties de protection spécifiques sont nécessaires pour les détenus mis à la disposition d'individus, de sociétés ou d'associations privées, y compris ceux détenus dans des prisons privées. Dans ce dernier cas, les organes de contrôle de l'OIT fournissent des directives sur des facteurs permettant de garantir que le travail est fourni volontairement et non sous la menace d'une peine quelconque.

Sur les 563 000 personnes que l'on estime être astreintes au travail forcé pénitentiaire, 202 000 se trouvent dans des centres de déten-

tion administrative. Alors que l'imposition administrative d'emprisonnement accompagnée de travail forcé semble avoir reculé au cours des dernières années, un certain nombre de pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont répondu à la hausse de la toxicomanie en mettant en place des lois et des politiques autorisant une détention obligatoire sans procès devant un tribunal et assortie de travail forcé comme moyen de traiter les personnes soupçonnées d'être toxicodépendantes. Dans plusieurs pays, des rapports sur de tels «centres de désintoxication» ont mis en évidence l'absence de procédure adéquate et d'assistance juridique. Dans certains cas, des migrants et des réfugiés ont également été forcés à travailler alors qu'ils se trouvaient dans des centres de détention.

Le recours au travail forcé pénitentiaire pour motifs politiques et autres motifs inadmissibles est particulièrement difficile à évaluer. Comme l'on peut s'y attendre, il n'existe pas de données sur les sanctions pénales imposées à des activistes politiques, des journalistes ou autres groupes dissidents dans les régimes répressifs³³.

Il n'existe pas non plus de statistiques disponibles concernant les différentes modalités selon lesquelles les sociétés privées peuvent être impliquées dans le travail forcé pénitentiaire ou en tirer profit. Il est maintenant généralement admis que le recours privé au travail pénit-

tentiaire (que ce soit par des prisons privées ou par le biais de contrats de sous-traitance entre des organismes pénitentiaires publics et des sociétés privées) est répandu dans certains pays et peut procurer des revenus non négligeables aux organismes privés concernés. Des polémiques ont éclaté dans un certain nombre de pays depuis que les premières mesures ont été prises, à partir des années 1980, pour favoriser la participation du secteur privé à l'administration des prisons. Les partisans de l'implication du secteur privé dans les établissements pénitentiaires invoquent que cela peut faire baisser les coûts de détention et contribuer à la réinsertion. Les opposants soutiennent que cela peut accroître l'exploitation et que l'autorité de répression est une prérogative régaliennne qui ne saurait être déléguée au secteur privé. Par ailleurs, dans la plupart des cas, les lois sur le travail et la sécurité sociale ne sont pas appliquées aux prisonniers, ce qui signifie que le travail pénitentiaire peut constituer une concurrence déloyale pour le travail libre.

Il y a eu un vaste dialogue à ce sujet entre les organes de contrôle de l'OIT et les États Membres qui ont ratifié la première convention sur le travail forcé. Les organes de contrôle ont attiré l'attention sur la nécessité de disposer d'indicateurs convaincants attestant que le choix de travailler est volontaire.

1.3. Mariage forcé

Tableau 4

Mariage forcé

Nombre et prévalence de personnes vivant dans des situations de mariage forcé par sexe, âge et région

		Nombre (en milliers)	Prévalence (pour mille)
Monde		15 442	2,1
Sexe	Hommes	2 442	0,6
	Femmes	13 000	3,5
Âge	Adultes	9 762	1,9
	Enfants	5 679	2,5
Région	Afrique	5 820	4,8
	Amériques	670	0,7
	États arabes	170	1,1
	Asie-Pacifique	8 440	2,0
	Europe et Asie centrale	340	1,1

EN 2016, ON ESTIMAIT À 15,4 MILLIONS LE NOMBRE DE PERSONNES VIVANT DANS DES SITUATIONS DE MARIAGE FORCÉ

Le mariage forcé désigne des situations dans lesquelles des personnes, quel que soit leur âge, ont été contraintes de se marier contre leur gré³⁴. Le mariage forcé est prohibé par les interdictions de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage, y compris les mariages serviles³⁵.

Il y a de nombreuses raisons à l'origine du mariage forcé, dont certaines sont étroitement liées à d'anciennes pratiques culturelles. Dans certains endroits du monde, les jeunes filles et les femmes sont forcées de se marier en échange de paiement à leur famille, de l'annulation d'une dette ou de la résolution d'un litige familial. Dans les pays en conflit, elles peuvent être enlevées par des groupes armés et contraintes d'épouser des combattants, endurant toutes sortes d'abus sexuels, physiques et psychologiques. Les mariages forcés ont aussi lieu dans des pays développés, où des femmes et des filles sont forcées

d'épouser des étrangers pour des raisons culturelles, ou afin de permettre l'entrée d'une autre personne dans le pays. Une fois forcées de se marier, de nombreuses victimes risquent d'autant plus de faire l'objet d'autres formes d'exploitation, et notamment d'exploitation sexuelle, de servitude domestique et d'autres catégories de travail forcé. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces situations.

En 2016, on estimait à 15,4 millions le nombre de personnes vivant dans des situations de mariage forcé. Dans 6,5 millions de cas, le mariage forcé est survenu pendant la période de cinq ans de 2012 à 2016, les autres étant des cas survenus antérieurement à cette période mais qui perduraient³⁶. En termes de prévalence, 2,1 pour mille personnes dans le monde vivaient dans un mariage forcé en 2016. Il est important de noter que la mesure du mariage forcé se trouve dans une phase initiale, et aussi bien les méthodologies que leur portée doivent encore être affinées. De ce fait, il convient de considérer que ces estimations sont prudentes.

LES RÉGIONS AFRIQUE ET ASIE-PACIFIQUE ONT CONNU LE PLUS GRAND NOMBRE DE CAS ET LA PLUS FORTE PRÉVALENCE DE MARIAGE FORCÉ

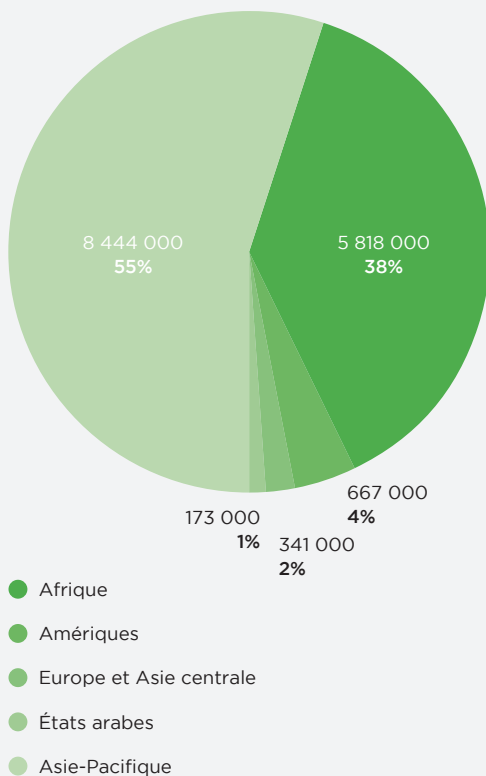
Plus de 90 pour cent de tous les mariages forcés ont eu lieu dans deux régions: Afrique et Asie-Pacifique. La prévalence de loin la plus élevée était en Afrique, avec 4,8 victimes pour 1 000, suivie par l'Asie-Pacifique (2,0 pour 1 000), puis par l'Europe et Asie Centrale et les États arabes (1,1 pour 1 000), et les Amériques (0,7 pour 1 000). Ces chiffres présentent toutefois des disparités régionales en

matière de disponibilité des données. Il existe par exemple de nombreux signalements de mariage forcé en Asie centrale et dans les États arabes³⁷, mais peu d'enquêtes ont été conduites dans ces régions.

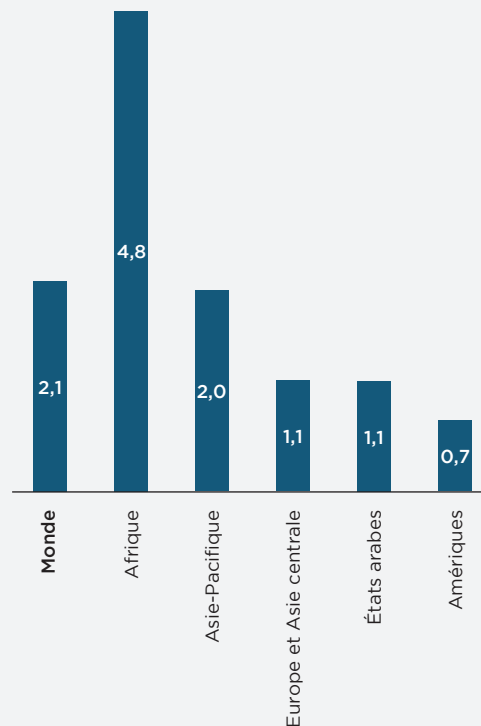
Figure 14

Mariage forcé par région

a) Nombre et pourcentage de personnes vivant dans des situations de mariage forcé (stock moyen)



b) Prévalence du mariage forcé par région (nombre de victimes pour 1 000 habitants)

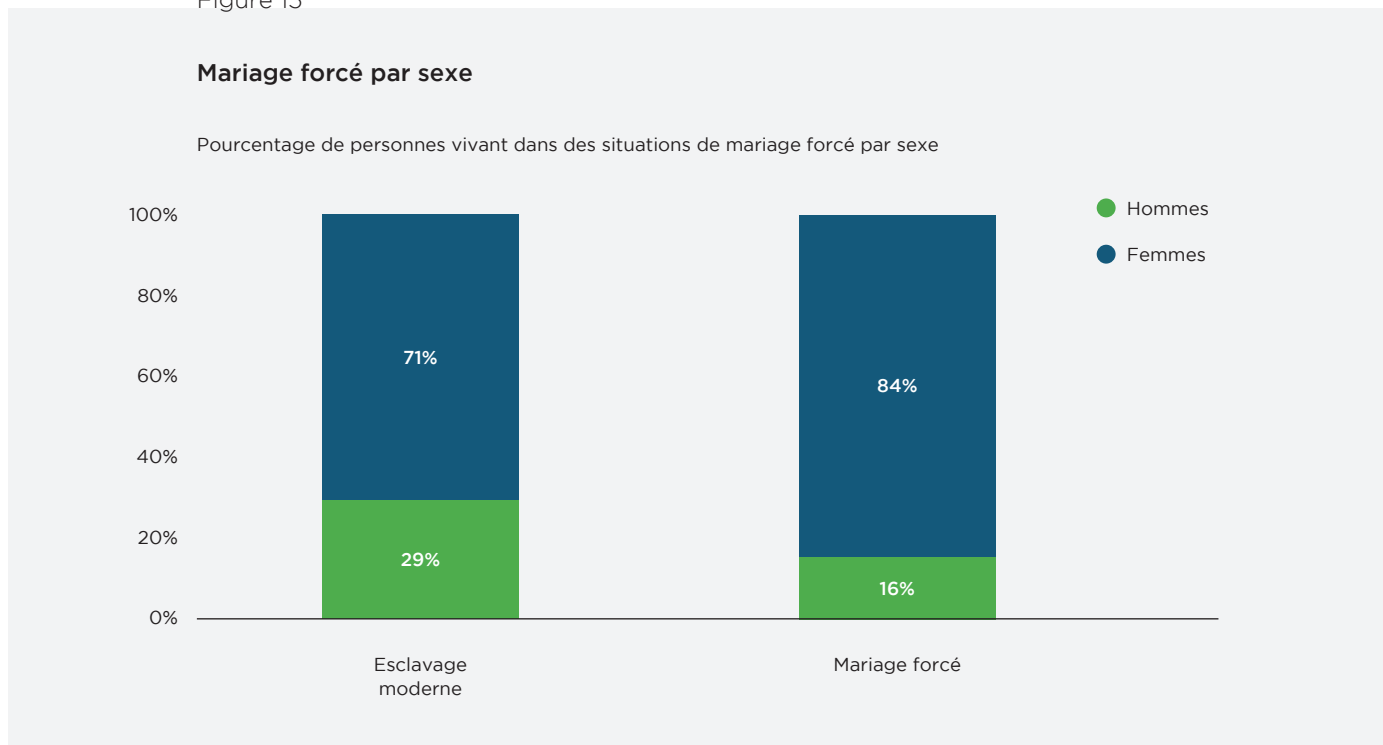


Note: Ces chiffres sont fondés sur des enquêtes nationales réalisées auprès des ménages dans 48 pays, impliquant des entretiens avec plus de 71 000 répondants âgés de 15 ans et plus. Voir l'annexe méthodologique pour de plus amples détails.

LA PLUPART DES VICTIMES DE MARIAGE FORCÉ ÉTAIENT DES FEMMES ET DES FILLES

On estime à 13 millions le nombre de femmes et de filles victimes de mariage forcé en 2016, soit 84 pour cent de l'ensemble des victimes de mariage forcé. La part des femmes victimes de mariage forcé est considérablement plus élevée que celle des femmes victimes de l'ensemble des types d'esclavage moderne (84 pour cent contre 71 pour cent).

Figure 15



Mariage forcé: considérations additionnelles

Le mariage forcé des adultes est une problématique très complexe. Il existe des sociétés où les mariages arrangés sont encore souvent la norme, et il peut être difficile d'évaluer la présence de contrainte. La coercition peut se manifester sous diverses formes, notamment les mariages d'échange ou arrangés, les mariages serviles et le lévirat³⁸. Dans certaines sociétés, un mariage forcé peut avoir lieu lorsqu'un violeur est autorisé à échapper à des sanctions pénales en épousant la victime, habituellement avec le consentement de la famille de cette dernière.

Les mariages forcés peuvent se produire dans le cadre de migrations, par exemple pour garantir à d'autres membres de la famille les documents nécessaires au séjour dans un pays de destination donné. Les mariages forcés sont également utilisés par des groupes armés pendant les conflits. Il convient d'examiner attentivement la prévalence du mariage forcé dans les situations de conflit et de post-conflit. Les familles faisant face à une insécuri-

té physique et économique peuvent voir dans un mariage forcé précoce un moyen d'atténuer la pauvreté et de protéger leurs filles de conditions de vie difficiles. De même, elles peuvent être la proie de trafiquants qui prétendent offrir à leurs enfants un endroit plus sûr et des opportunités de travail³⁹.

Dans son dernier rapport sur la traite des êtres humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a livré des données sur la traite à des fins de mariage, dont ont fait état nombreux pays dans différents endroits du monde au cours de la période 2012-2014⁴⁰. Pris dans leur ensemble, les chiffres de l'exploitation à des fins de mariage forcé ou fictif représentent 1,4 pour cent du total des victimes de traite détectées. Les estimations du mariage forcé contenues dans le présent rapport laissent entendre que ce phénomène est largement sous-diagnostiqué. Comme le relève le rapport de l'ONUDC, il existe différentes variantes de traite à des fins de mariage, de la migration

irrégulière organisée aux pratiques traditionnelles en Asie centrale et au Moyen-Orient (impliquant le mariage sans consentement, voire l'enlèvement), en passant par des systèmes de fraude aux prestations sociales en Europe et le commerce de femmes pour des mariages en Asie du Sud-Est. En outre, un nouveau type de traite a vu le jour sous la forme d'un vaste réseau transnational de crime organisé qui recrute des femmes d'Europe centrale pour des mariages blancs en Europe de l'Ouest.

Néanmoins, attendu qu'il s'agit de la première estimation du mariage forcé à l'échelle mondiale, il est important que les méthodes et la collecte de données continuent à évoluer. Des informations statistiques sur le mariage forcé existent maintenant au niveau national. Certains pays ont par exemple mis en place des «Forced Marriage Units» (Unités mariage forcé) qui fournissent des données importantes sur les cas référencés et les dispositifs mis en oeuvre.

**PLUS D'UN TIERS DES VICTIMES
VIVANT DANS UN MARIAGE FORCÉ
ÉTAIENT DES ENFANTS AU MOMENT
DU MARIAGE; PRATIQUEMENT
TOUTES LES VICTIMES ENFANTS
ÉTAIENT DES FILLES**

On estime que 37 pour cent des victimes de mariage forcé étaient des enfants au moment du mariage. Parmi eux, 44 pour cent ont été contraints de se marier avant l'âge de 15 ans. La plus jeune victime de mariage forcé de l'échantillon avait 9 ans au moment où elle a été forcée de se marier. Les filles risquaient davantage d'être contraintes de se marier que les garçons, 96 pour cent de toutes les victimes enfants étant des filles. Le mariage des enfants est généralement considéré comme un mariage forcé, attendu que, par définition, l'une des parties ou les deux n'ont pas pleinement exprimé leur consentement libre et éclairé⁴¹. Néanmoins, il est important de clarifier que pour les besoins des présentes estimations, la mesure du mariage forcé se limite à ce qui a été recensé par les enquêtes. En d'autres termes, dans ces estimations, le mariage forcé comprend tous les mariages d'adultes et d'enfants que les répondants ont rapportés comme forcés et sans consentement, indépendamment de l'âge du répondant. Ainsi, les estimations ne contiennent pas toutes les situations de mariage d'enfants, puisque le mariage d'enfants n'est en général pas mesuré de façon adéquate au niveau ni la précision requise pour une estimation mondiale.



Partie 2.

Mettre fin à l'esclavage moderne: la voie vers 2030

Les estimations mondiales mettent clairement en évidence que le travail forcé et le mariage forcé n'ont pas encore été relégués au passé auquel ils appartiennent. Ces types d'esclavage moderne demeurent au contraire dramatiquement courantes dans le monde d'aujourd'hui et concernent pratiquement tous les pays. Les estimations révèlent que plus de 40 millions de personnes se trouvaient prises dans l'étau de l'esclavage moderne en 2016, dont un quart d'enfants de moins de 18 ans. Honorer notre engagement visant à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains d'ici à 2030 représente un immense défi.

Il sera ainsi essentiel de faire des choix politiques appropriés. Un certain nombre d'instruments légaux fournissent des orientations à cet effet, et notamment la Convention des Nations Unies de 1956 sur l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et notamment son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et

punir la traite des êtres humains (2000), les conventions de l'OIT n° 29 et 105 sur le travail forcé, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants de 1999, le protocole de 2014 complétant la convention sur le travail forcé de 1930, et la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires) de 2014. Ces instruments envoient un message clair: le travail forcé, l'esclavage et la traite des êtres humains sont des crimes graves qui doivent être traités en tant que tels. Mais ils montrent aussi clairement que ces abus ne peuvent être éliminés par la seule application de la législation pénale. Une approche globale est nécessaire, s'attaquant aux causes profondes et à la prévention, ainsi qu'à la protection des victimes.

Nous ne partons pas de zéro. Nous avons déjà accumulé une expérience significative dans la lutte contre le travail et le mariage forcé, et les crimes de traite des êtres humains et d'esclavagisme, ce qui nous procure une base solide et des enseignements majeurs pour nos actions futures.

Mais si nous voulons atteindre en temps voulu l'objectif de 2030, les progrès doivent être plus rapides et plus globaux. Un fossé demeure entre le nombre total de victimes et celui des personnes recevant protection ou assistance. Et des catégories importantes de groupes vulnérables ont reçu trop peu d'attention jusqu'à présent. Par exemple, très peu de pays ont mis en place une forme quelconque de répression du mariage forcé, et beaucoup doivent encore étendre les mesures de protection des victimes aux hommes et aux garçons. Dans certains pays, des lacunes juridiques ont permis à l'État d'imposer un travail forcé, et il s'agit maintenant de les combler. Nous devons également évaluer de près les approches et interventions existantes afin d'identifier celles qui doivent être ajustées ou renforcées et celles qui ont été les plus efficaces et peuvent être reproduites.

Les estimations mondiales livrent un aperçu critique de l'ampleur et des manifestations de l'esclavage moderne. Nous allons utiliser ci-après les résultats des estimations mondiales pour analyser certains éléments de l'action politique à mettre en œuvre contre l'esclavage moderne d'ici à 2030. Nous allons également nous intéresser aux informations supplémentaires nécessaires pour guider cette action et au soutien que doivent apporter la coopération et les partenariats internationaux.

2.1. Bâtir une réponse politique: prévention et protection

L'abolition de l'esclavage moderne va exiger une réponse pluridimensionnelle qui appréhende l'ensemble des forces - économiques, sociales, culturelles et juridiques - qui participent à la vulnérabilité et permettent les abus. Il ne peut pas y avoir de solution universelle: les approches doivent être adaptées aux divers environnements dans lesquels l'esclavage moderne sévit encore. Il est néanmoins possible d'identifier un certain nombre de priorités politiques globales d'ici 2030 à partir des estimations mondiales et de l'expérience cumulée à ce jour.

Des systèmes de protection sociale plus forts, et notamment des socles de protection sociale⁴², sont nécessaires afin de compenser les vulnérabilités pouvant pousser les individus dans l'esclavage moderne. Il est indispensable d'étendre les droits du travail et sociaux à l'économie informelle - où l'esclavage moderne est le plus susceptible de se produire - afin de protéger les travailleurs de l'exploitation.

Étant donné qu'une large part de l'esclavage moderne est associée à la migration, il est crucial d'améliorer la gouvernance de la migration afin d'éviter le travail forcé et de protéger les victimes. En outre, le risque et la typologie de l'esclavage moderne sont fortement influencés par le genre, et il convient également de prendre en compte cet aspect lors de l'élaboration des approches politiques. S'attaquer aux causes profondes de la servitude pour dettes, un moyen de coercition répandu, constitue un autre élément nécessaire à la prévention du travail

forcé, et l'amélioration de l'identification des victimes est essentielle pour pouvoir étendre la protection à la vaste majorité des victimes actuellement non identifiées ou laissées pour compte. Enfin, nous savons qu'une grande partie de l'esclavage moderne se produit aujourd'hui dans des pays en situation de fragilité, de conflit et de crise, ce qui souligne la nécessité de s'attaquer au risque d'esclavage moderne dans le cadre des actions humanitaires réalisées dans ces circonstances. Dans tous ces domaines prioritaires, les politiques et les mesures doivent être fondées sur des preuves et étayées par des recherches et des statistiques sur le profil spécifique de l'esclavage moderne dans les pays concernés.

Étendre les systèmes de protection sociale, y compris leurs socles. Les vulnérabilités associées à la pauvreté, à la perte d'emploi subite, aux catastrophes naturelles, aux conflits armés, aux crises économiques et autres chocs peuvent jouer un rôle majeur pour pousser les personnes dans l'esclavage moderne. La protection sociale est fondamentale pour atténuer ces vulnérabilités. L'OIT estime cependant qu'en dépit des progrès accomplis, plus de 5 milliards de personnes n'ont pas encore accès à une protection sociale adéquate. Ceci souligne la nécessité persistante de créer des systèmes de protection sociale, et notamment des socles minimaux de prestations, afin d'empêcher les ménages vulnérables d'avoir recours au travail des enfants et les personnes vulnérables de tomber dans le piège de l'esclavage moderne⁴³. Les programmes de transfert en espèces, les programmes publics d'emploi, la protection de la santé et de la maternité, les prestations en cas d'invalidité, la protection contre le chômage et la sécurité du revenu lors de la vieillesse sont tous pertinents, dans le cadre d'un système de sécurité sociale bien conçu, pour aider à compenser

les vulnérabilités pouvant conduire au travail forcé et au mariage forcé.

Ces programmes peuvent aussi jouer un rôle important pour aider les victimes à se libérer de cet étau et empêcher qu'elles n'y retombent. Les systèmes de micro-crédit et de micro-assurance peuvent notamment jouer un rôle complémentaire important pour s'assurer que les familles vulnérables évitent de tomber dans la servitude pour dettes, car ils aident à les faire accéder aux marchés financiers et leur permettent de se prémunir contre certains risques.

Garantir les droits fondamentaux pour tous. Les estimations mondiales révèlent que le travail forcé se concentre le plus souvent dans l'économie privée, principalement dans l'agriculture, la construction, l'industrie manufacturière, les services domestiques et l'industrie du sexe. Les personnes employées dans ces secteurs sont souvent les plus vulnérables et les moins protégées, soit parce qu'il s'agit de travailleurs migrants, soit parce qu'elles sont employées dans l'économie informelle, ou encore parce qu'elles travaillent en sous-traitance ou dans des conditions contractuelles ou géographiques rendant très difficiles l'application de la loi et les inspections du travail. Tous les hommes, femmes et enfants devraient être protégés contre les violations de leurs droits fondamentaux, qu'ils travaillent dans l'économie formelle ou informelle. Les lois pénales et leur application sont un volet essentiel de toute action politique de répression de l'esclavage moderne. L'expansion des droits aux secteurs et aux groupes peu protégés – y compris aux migrants – est également essentielle pour réduire le risque de travail forcé. Garantir les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective pour permettre aux travailleurs exposés de s'affilier à des organisations de travailleurs est particulièrement important dans ce contexte.

Il est également essentiel de garantir les droits des personnes exposées au mariage forcé. Les données existantes suggèrent par exemple que parallèlement à l'élaboration et à l'application de lois pénales, la promotion du droit à l'éducation aide à prévenir les mariages forcés. Travailler avec les communautés pour dispenser une éducation fondée sur les droits de l'Homme contribue à accroître la sensibilisation aux droits des femmes et des filles et à renforcer la résistance de la communauté au mariage forcé.

Assurer une gouvernance juste et efficace des migrations. Les estimations mondiales révèlent que près d'un quart des victimes du travail forcé sont exploitées en dehors de leur pays de résidence, confirmant ainsi l'aspect déterminant d'une bonne gouvernance de la migration dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection. Bien que la plupart des migrations soient volontaires et aient un impact positif sur les individus et les sociétés, de nombreux migrants sont exposés au travail forcé et à l'exploitation. Lorsque les voies de migration régulières et sûres sont fermées, les migrants ont recours à des routes migratoires irrégulières et dangereuses, souvent avec l'aide de passeurs. Une fois arrivés à destination – y compris par des canaux réguliers – les migrants peuvent avoir recours à des recruteurs informels et demeurer exposés au travail forcé.

Les lacunes dans la gouvernance des migrations contribuent à faire perdurer, voire croître, l'esclavage moderne. Des systèmes inappropriés de recrutement et de placement des travailleurs et une faible réglementation des agences matrimoniales nationales, par exemple, créent un espace propice à l'augmentation des intermédiaires illégaux, dont certains sont à leur tour responsables d'abus, tels que des tarifs excessifs conduisant les travailleurs migrants vulnérables à des

situations de servitude pour dettes. Des systèmes de visas restrictifs pour les travailleurs migrants peuvent également accroître la vulnérabilité de ces derniers au travail forcé. Les vulnérabilités spécifiques que les migrants affrontent doivent être combattues au moyen de réformes élargies de la gouvernance des migrations, destinées à maximiser les avantages et à minimiser les risques et les coûts sociaux des migrations⁴⁴. Alors que les estimations mondiales indiquent que les trois quarts des victimes de travail forcé sont exploitées dans leur pays d'origine, beaucoup d'entre elles peuvent avoir migré à l'intérieur de leur pays, ce qui souligne le fait que les vulnérabilités rencontrées par les migrants à l'intérieur de leur propre pays ne doivent pas être négligées.

Lutter contre les vulnérabilités sexospécifiques. Les estimations mondiales font apparaître de profondes différences entre les femmes et les hommes dans la manière dont ils sont touchés par l'esclavage moderne. Les femmes et les filles sont disproportionnellement touchées par le travail forcé dans l'économie privée (y compris le travail domestique et l'industrie du sexe) et par le mariage forcé. Les hommes sont davantage victimes de travail forcé imposé par l'État, ce qui reflète les incidences de l'exploitation des conscrits et de la détention abusive sur les hommes, ainsi que de travail forcé dans les secteurs de la construction, de l'industrie manufacturière et de l'agriculture. Les estimations mondiales confirment également que les moyens de coercition dépendent en grande partie du sexe de la victime. Les victimes féminines du travail forcé font face à des taux bien plus élevés de violence sexuelle, alors que les victimes masculines font davantage l'objet d'autres formes de violence physique, de menaces de violence et de menaces à l'encontre de leur famille. Une action politique efficace doit absolument

refléter ces schémas d'exploitation, ainsi que le rôle du genre d'une manière plus générale, comme déterminants de l'esclavage moderne. Si les mesures de prévention et de protection doivent refléter et privilégier le profil de risque généralement plus élevé des femmes, elles doivent également tenir compte des victimes masculines, qui, à ce jour, ont été ignorées dans les actions de lutte contre l'esclavage moderne dans certains pays.

Lutter contre la servitude pour dettes.

Les estimations mondiales mettent en évidence une très forte prévalence de la servitude pour dettes en tant que moyen de contrainte - plus de la moitié des victimes du travail forcé se trouvaient dans une forme ou une autre de servitude pour dettes. Ce constat confirme que les politiques de prévention et de protection doivent également combattre les causes profondes de la servitude pour dettes et des systèmes de travail basés sur la servitude. Les pratiques de travail en servitude peuvent être profondément ancrées dans d'anciens schémas de discrimination et de comportements sociaux, à l'instar de l'accès inégal aux services financiers. Dans ces contextes, des mesures telles que des programmes de micro-crédit et de microfinance, des réformes foncières et des mesures de protection sociale au sens le plus large sont particulièrement importantes. Néanmoins, d'autres formes de servitude pour dettes, souvent liées aux lacunes de gouvernance des migrations, gagnent du terrain. Celles-ci comprennent les cas de servitude pour dettes résultant des frais excessifs facturés par des agences de recrutement et de placement de main-d'œuvre non réglementées. Il convient de lutter contre ces formes de servitude pour dettes plus récentes dans le cadre de réformes plus larges visant à assurer une gouvernance juste et efficace des migrations, comme évoqué précédemment.

Les estimations fournissent également d'autres éclairages sur la coercition, qui s'avèrent déterminants pour les mesures de prévention et de protection. Par exemple, alors qu'elles révèlent que la rétention de salaires est le moyen le plus courant pour contraindre des personnes à rester dans le travail forcé, cette pratique n'est pas considérée comme étant suffisamment grave selon la plupart des systèmes juridiques pour retenir l'attention de la justice pénale. Conduire des réformes juridiques visant à réparer cette négligence constituerait une étape importante vers la réduction de cette forme de coercition.

Mettre l'accent sur l'identification et la protection des victimes. Mettre fin à l'esclavage moderne va requérir une identification efficace des victimes et des mesures visant à garantir leur sortie en toute sécurité des situations d'exploitation et à favoriser leur réhabilitation. Il y a un fossé entre le nombre estimé de victimes d'esclavage moderne – plus de 40 millions – et le nombre beaucoup plus restreint de victimes recensées et aidées au cours des dernières années. Ceci souligne la nécessité persistante de privilégier et d'améliorer l'identification des victimes en saisissant à la fois la nature et les manifestations de l'esclavage moderne. Les estimations mondiales révèlent que le travail domestique, l'industrie du sexe, la construction, l'industrie manufacturière et l'agriculture et la pêche sont des secteurs dans lesquels le risque d'esclavage moderne est particulièrement élevé. Cette information fournit une indication initiale importante des aspects sur lesquels doivent porter les efforts d'identification et de protection des victimes. Une des conclusions les plus alarmantes des estimations de l'esclavage moderne est l'étendue de l'implication des enfants, qui sont victimes de toutes les types d'esclavage moderne et doivent être prioritaires dans toutes les actions visant

à recenser, extraire et réhabiliter les victimes en toute sécurité.

Remédier au risque d'esclavage moderne dans les situations de fragilité institutionnelle, de conflit et de crise.

Plus de 1,5 milliard de personnes dans le monde vivent dans des pays touchés par un conflit, la violence et la fragilité institutionnelle. Ces situations - caractérisées par des chocs de revenus, la disparition des réseaux formels et familiaux de soutien social, la migration et la perturbation des services de base - créent des conditions de violations aggravées des droits fondamentaux au travail, y compris un risque élevé d'esclavage moderne. L'esclavage moderne est souvent utilisé comme une tactique de guerre moderne, par l'entremise de laquelle des groupes armés ont recours à des violences sexuelles et au mariage forcé comme moyen d'assujettir une population. On observe une hausse du nombre d'enfants non accompagnés tentant d'échapper à des situations de crise et d'obtenir l'asile, dont beaucoup ont fait l'objet d'exploitation. Ce débat souligne combien il est urgent d'améliorer les réponses à l'esclavage moderne parmi les populations touchées par des situations de crise. Il faut systématiquement inclure des mesures de prévention et de protection dans toutes les phases de l'action humanitaire. Ceci comprend les pays de destination, dans lesquels le recensement et la protection des personnes les plus exposées au risque d'esclavage moderne doivent être intégrés aux réponses données à l'afflux de demandeurs d'asile.

Renforcer les politiques, la législation et l'application de la loi.

La mise en place d'un cadre juridique cohérent avec les normes internationales relatives à l'esclavage moderne est un autre élément primordial pour une prévention et une protection plus larges. Ce cadre implique une législation traitant du travail forcé imposé par l'État, qui, comme le montrent les estimations mondiales, touche encore des millions d'individus dans le monde. Il est également essentiel que la législation pertinente, et notamment les lois sur le travail, s'appliquent à tous les travailleurs et secteurs de l'économie, afin que certains groupes vulnérables ne soient pas laissés sans protection. La pénalisation du mariage forcé et l'application extraterritoriale de ces lois sont primordiales pour cibler le mariage forcé, qui peut toucher des ressortissants au-delà des frontières nationales. Mais les lois seules ne sont pas suffisantes si elles ne s'accompagnent pas d'une mise en œuvre adéquate. Malgré l'adoption, dans de nombreux pays, de lois pénales sur le travail forcé, l'esclavage, et la traite des êtres humains, les statistiques internationales révèlent que le nombre d'enquêtes, de poursuites, et de condamnations est très faible par rapport à l'ampleur du problème dans son ensemble. Cela signifie que l'application du droit pénal doit être intensifiée, en particulier en réponse aux abus les plus graves. Il est également important de renforcer l'administration de la justice du travail, d'appliquer les sanctions aux contrevenants et d'apporter réparation aux victimes de l'esclavage moderne. Les systèmes d'administration et d'inspection du travail doivent également être renforcés afin de permettre une identification efficace des victimes dans les secteurs de l'économie où sévit l'esclavage moderne. D'autres recherches et analyses doivent être menées au niveau national, sur la base des résultats des estimations mondiales, et ce afin d'aider à recenser les secteurs à risque sur lesquels devraient se

concentrer les contrôles. Des institutions de surveillance, comme un commissaire anti-esclavage indépendant ou un rapporteur national, peuvent jouer un rôle complémentaire important. Ils fournissent un point de contact unique au niveau national, chargé de suivre l'évolution des cas d'esclavage moderne et de veiller à ce que les lacunes juridiques, politiques et opérationnelles soient rapidement repérées. Seuls quelques pays, cependant, disposent de tels mécanismes de surveillance.

2.2. Construire la base de connaissances

Des progrès considérables ont été réalisés pour mesurer l'esclavage moderne et créer un socle de connaissances sur la question. Les estimations mondiales couvrent une grande part des abus liés à l'esclavage moderne et fournissent les meilleures données et informations disponibles sur l'ampleur et la répartition du travail forcé et du mariage forcé de nos jours. Mais les besoins demeurent pour obtenir des données en plus grand nombre et de meilleure qualité, ainsi que pour le renforcement des capacités de collecte nationale et d'amélioration et de perfectionnement des méthodes de mesure de l'esclavage moderne. Toutes les situations énumérées dans la cible 8.7 ne sont pas couvertes par les estimations mondiales. Le recrutement forcé et l'utilisation d'enfants par des groupes armés et des forces armées ont été exclus de l'estimation en raison de l'absence de données fiables. En outre, si de nombreux cas de traite des êtres humains pour le travail forcé ont pu être recensés, les estimations ne cherchaient pas explicitement à mesurer toutes les catégories de traite des êtres humains. Ce point devrait faire l'objet d'une collaboration entre les agences de l'ONU et les États membres⁴⁵.

L'amélioration de la mesure de sous-populations spécifiques fait également partie des priorités en matière de mesure identifiées par le processus d'élaboration des estimations mondiales. Il est nécessaire de recenser plus efficacement toutes les catégories d'esclavage moderne touchant les enfants, les adultes victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée et les victimes se trouvant dans des contextes de conflits. La capacité à surveiller les changements dans l'esclavage moderne au fil du temps

sera un élément essentiel pour suivre les progrès accomplis d'ici à 2030.

Mais la priorité absolue est sans doute de renforcer et d'étendre les recherches et la collecte de données sur l'esclavage moderne aux niveaux nationaux. Si les mesures globales et le suivi de l'esclavage moderne sont essentiels, les informations sur ses dimensions nationales et locales sont également nécessaires pour guider les actions politiques nationales. Un certain nombre d'États sont en train de rédiger et de publier des rapports annuels sur l'esclavage moderne, mais seul un petit nombre de gouvernements a commencé à utiliser des méthodes statistiques pour estimer son étendue et sa prévalence.

La nécessité de disposer d'instruments d'enquête normalisés pour mesurer le travail forcé a été reconnue par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 2013. Une résolution a été adoptée recommandant «au Bureau de constituer un groupe de travail destiné à partager les bonnes pratiques en matière d'enquêtes sur le travail forcé afin d'encourager ces enquêtes dans un plus grand nombre de pays». Le résultat de ce groupe de travail international sera présenté et discuté au cours de la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail, en octobre 2018. Parallèlement, des discussions sont en cours pour renforcer les indicateurs ODD ayant trait à l'esclavage moderne.

L'organisation du partage des connaissances et des données est également essentielle. Des centaines de bases de données pertinentes - y compris de données administratives - n'ont jusqu'ici pas été rendues publiques, ce qui en limite l'emploi. Cela comprend la base de données de l'OIM sur les cas de traite des êtres humains utilisée pour produire les estimations mondiales du présent rapport. Une des causes en est que les bases de données ayant trait à l'esclavage moderne sont souvent

hautement sensibles, et soulèvent une série d'aspects concernant la vie privée et les libertés civiles où le risque d'identifier les sujets des données peut être élevé et les conséquences graves. Les bases de données sont variées, dispersées, le plus souvent déconnectées les unes des autres et ne sont pas standardisées ou comparables. L'OIM, Polaris et d'autres partenaires travaillent pour surmonter ces défis et lancent une plateforme mondiale de données en libre accès à l'intention des chercheurs, des législateurs, des défenseurs des droits, des donneurs et autres parties prenantes. En se basant sur une nouvelle norme internationale, le *Counter Trafficking Data Collaborative* (CTDC) publie des jeux de données harmonisés sur la traite des êtres humains provenant de diverses organisations et permettant de ne pas identifier les victimes. Il s'agit du premier portail de données en libre accès de ce type, avec des données de base fournies par des organisations de lutte contre la traite dans le monde.

Compte tenu de la quasi-absence de données publiques sur la traite des êtres humains à ce jour, le CTDC sera extrêmement profitable aux travaux de l'Alliance 8.7, un partenariat à acteurs multiples concourant à la réalisation de la cible 8.7 des Objectifs de développement durable⁴⁶. L'Alliance 8.7 constitue également un cadre important pour renforcer la gestion et le partage des connaissances. Les enseignements tirés des programmes et projets nationaux sont consignés dans de nombreuses évaluations et études séparées, et les expériences de militants et de personnes travaillant sur le terrain sont dispersées à travers le globe. Il est donc fort utile de réunir tous ces enseignements⁴⁷. Les partenaires de l'Alliance 8.7, y compris les agences de l'ONU et les rapporteurs spéciaux, les organisations de travailleurs et d'employeurs, les organisations de la société civile et d'autres acteurs ont convenu de la nécessité de disposer

d'une plateforme de partage des données et des connaissances, et ont commencé à travailler à sa création. La plateforme fournira aux utilisateurs un point d'accès centralisé aux informations, aux statistiques et à des ressources documentaires. Les domaines de connaissances prioritaires comprendront notamment : la prévalence du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants; les groupes vulnérables, la vulnérabilité et les facteurs de risque; les cadres législatifs, réglementaires et normatifs; les plans d'action nationaux; le suivi et l'évaluation des impacts des interventions du secteur public et privé ; et les mécanismes de financement.

2.3. Coopération et partenariats internationaux

Le phénomène complexe, mondial et multidimensionnel que représente l'esclavage moderne ne peut pas être éradiqué par les gouvernements nationaux ou d'autres acteurs à eux seuls. Il requiert une stratégie intégrée et coordonnée pour s'attaquer aux causes profondes, aux conséquences et aux impacts, en se concentrant sur des stratégies transfrontalières et sur la coopération bilatérale, régionale et internationale.

L'Alliance 8.7 a un rôle important à jouer à cet effet, en coopération avec d'autres initiatives des ODD, car elle vise à atteindre la cible 8.7 grâce à l'harmonisation des initiatives mondiales, régionales et nationales, en mettant l'accent sur l'accélération des actions, le partage des connaissances, la stimulation de l'innovation et la mobilisation des ressources.

Les estimations mondiales révèlent que la grande majorité du travail forcé se concentre dans l'économie privée, ce qui souligne l'importance des partenariats avec le milieu des affaires - parallèlement aux organisations d'employeurs et de travailleurs - pour l'éradication du travail forcé dans les activités commerciales et les chaînes d'approvisionnement. Les organisations internationales et nationales de la société civile peuvent mettre à profit une solide expérience des approches préventives et de la protection des groupes vulnérables.

La coopération doit également être renforcée entre et parmi les gouvernements, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales compétentes dans des secteurs tels que l'application du droit du travail et du droit en général, la gouvernance des migrations et le recrutement équitable, de manière à prévenir la traite, à protéger les victimes, et à appréhender le travail

forcé à l'échelle transfrontalière. Une meilleure coordination est nécessaire au niveau national afin de garantir une cohérence entre les différentes autorités traitant notamment de la politique de l'éducation, de la protection sociale, de la migration, des marchés du travail et de la prévention de la criminalité.

Dans beaucoup de pays, le coût de l'action nécessaire excède de beaucoup les ressources disponibles, ce qui signifie que les gouvernements ne seront pas en mesure de lutter de manière appropriée contre l'esclavage moderne s'ils doivent agir seuls. Ceci souligne l'importance de la coopération et du soutien technique internationaux pour la mobilisation des ressources destinées aux programmes d'action nationaux. Les agences des Nations Unies, les autres organisations multilatérales et bilatérales, les organisations internationales non gouvernementales, la société civile, les fondations privées et divers autres groupes impliqués peuvent jouer un rôle important à cet égard. Ceci devrait inclure des accords bilatéraux, régionaux et internationaux sur l'échange de connaissances et d'expériences.



Annexe.

Méthodologie

Les estimations mondiales de l'esclavage moderne se penchent sur deux notions générales: le **travail forcé** et le **mariage forcé**. L'estimation du travail forcé inclut le **travail forcé dans l'économie privée** (catégories de travail forcé imposées par des individus, des groupes ou des sociétés privées dans tous les secteurs hormis l'industrie du sexe à des fins commerciales), **l'exploitation sexuelle commerciale forcée des adultes et toutes les formes d'exploitation sexuelle impliquant des enfants**, ainsi que **le travail forcé imposé par l'État**. Ces estimations ont été obtenues à partir de différentes sources, étant donné qu'aucune d'entre elles n'est considérée à elle seule comme étant suffisamment appropriée ou fiable. La présente section résume les méthodes utilisées pour calculer les estimations. Une description technique plus complète de la méthodologie est également disponible⁴⁸.

STOCK ET FLUX

Tous les types d'esclavage moderne peuvent être mesurés à la fois en termes de **stock** et de **flux**. Une variable de **stock** désigne le nombre moyen de victimes de l'esclavage moderne à un *moment donné dans le temps* au cours de la période de référence 2012-2016. Une mesure sous forme de **flux** fait référence au nombre de victimes de travail forcé *pendant une période donnée* entre 2012 et 2016. Les estimations calculent à la fois le stock moyen et le flux total des différentes composantes de l'esclavage moderne.

La durée du travail forcé (à savoir la durée pendant laquelle les personnes se trouvaient piégées dans le travail forcé) est le facteur clé pour déterminer le stock moyen par rapport au flux total. L'estimation du stock est calculée en multipliant le flux total par la durée moyenne d'un épisode d'esclavage moderne. La durée moyenne de l'esclavage moderne a été déterminée à partir de la base de données de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui contient les témoignages de victimes de traite enregistrées pendant ou après l'année 2012.

TRAVAIL FORCÉ DANS L'ÉCONOMIE PRIVÉE ET MARIAGE FORCÉ

Les estimations du travail forcé dans l'économie privée et du mariage forcé découlent de 54 enquêtes nationales représentatives auprès des ménages réalisées dans 48 pays entre 2014 et 2016, avec une série commune de questions sur le travail forcé et le mariage forcé (voir tableau 1). Seuls les cas d'esclavage moderne survenus entre 2012 et 2016 sont inclus dans ces estimations.

L'échantillon cible des enquêtes nationales était l'ensemble de la population civile non placée en institution âgée de 15 ans et plus. À l'exception des zones faiblement peuplées ou présentant une menace pour la sécurité des enquêteurs, les échantillons ont été constitués sur une base probabiliste afin d'être représentatifs au niveau national.

Généralement, 1 000 entretiens en face à face ont été menés dans chaque pays analysé, excepté pour la Russie (n=2 000), Haïti (n=504) et les pays où des enquêtes multiples ont été réalisées (n=2 000 au Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Myanmar, Népal, Pakistan et Thaïlande; et n=17 000 en Inde).

71 758 répondants au total ont été interviewés à travers les 48 pays de l'enquête. Les répondants étaient interrogés sur leurs propres expériences de travail forcé et de mariage forcé, et sur celles de leur cercle familial immédiat. Le cercle familial comprend la famille immédiate du répondant (conjoint ou compagnon, parents, enfants et frères et sœurs biologiques). L'ensemble des cercles familiaux des 71 758 répondants sondés a permis d'atteindre 575 310 personnes, ce qui correspond à un cercle

familial moyen d'environ 8,02 individus. Le cercle familial comprenait des enfants de moins de 15 ans et les adultes de 15 ans et plus.

Étant donné que l'estimation de l'exploitation d'adultes par le travail forcé est fondée sur des enquêtes auprès des ménages, les répondants étaient interviewés dans leur pays de résidence. Néanmoins, toutes les situations d'esclavage moderne ont été comptabilisées dans le pays où l'exploitation a eu lieu, indépendamment de la nationalité ou du pays de résidence du travailleur. Par exemple, si une femme interrogée en Indonésie raconte qu'elle a été contrainte au travail domestique à Oman au cours de la période de référence, le cas est attribué à Oman.

Tableau 5

Schéma du questionnaire sur le travail forcé dans les enquêtes OIT-Walk Free conduites dans le cadre des sondages mondiaux Gallup de 2016

Questions	Description
P1-P4	Identification du cercle familial immédiat
P5-P7	Enquête sur l'expérience de travail forcé par toute personne de la famille immédiate (p. ex. contrainte de travailler par un employeur ou un recruteur, contrainte de travailler pour rembourser une dette, contrainte de faire un travail différent de celui proposé)
P8-P10	Qui a été touché dans la famille immédiate, sexe et âge
P11	Quand est-ce arrivé la dernière fois
P11I	Durée totale au cours des 5 dernières années
P12	Pays dans lequel la dernière expérience s'est produite
P13	Type de travail forcé à accomplir (p. ex. agriculture, pêche, industries extractives, industrie manufacturière, exploitation sexuelle commerciale, travail domestique)
P14	Coercition (p. ex. violence physique, menaces de violence, rétention des salaires, confiscation du passeport, séquestration dans des logements, obligation de rembourser une dette)
P15	Question sur l'expérience de mariage forcé par toute personne de la famille immédiate
P17-20	Qui a été touché dans la famille immédiate, sexe et âge au moment du mariage forcé
WP1220	Âge actuel
P21	Y a-t-il eu consentement au mariage ?

Les estimations mondiales du mariage forcé sont fondées sur les personnes signalant avoir été forcées de se marier au cours des cinq dernières années, sans leur consentement, et sur celles contraintes de se marier avant cette période, mais qui se trouvaient toujours dans ce mariage. Les données sur le mariage forcé ne comprennent pas le mariage des enfants car elles n'étaient pas assez précises pour déterminer quels mariages d'enfants constituaient des mariages forcés. Néanmoins, étant donné que des personnes âgées de 15 ans et plus étaient sondées, l'estimation inclut des informations sur des enfants (15-17 ans) ayant indiqué avoir été forcés de se marier sans leur consentement au cours des cinq dernières années. L'estimation du mariage forcé est présentée à la fois sous forme de flux total, représentant toutes les personnes contraintes de se marier entre 2012 et 2016, et de stock, représentant toutes les personnes vivant dans un mariage forcé au cours de la période de référence. Compte tenu du contexte socioculturel du mariage forcé, on a admis que de tels mariages sont supposés durer au moins les cinq années de la période de référence.

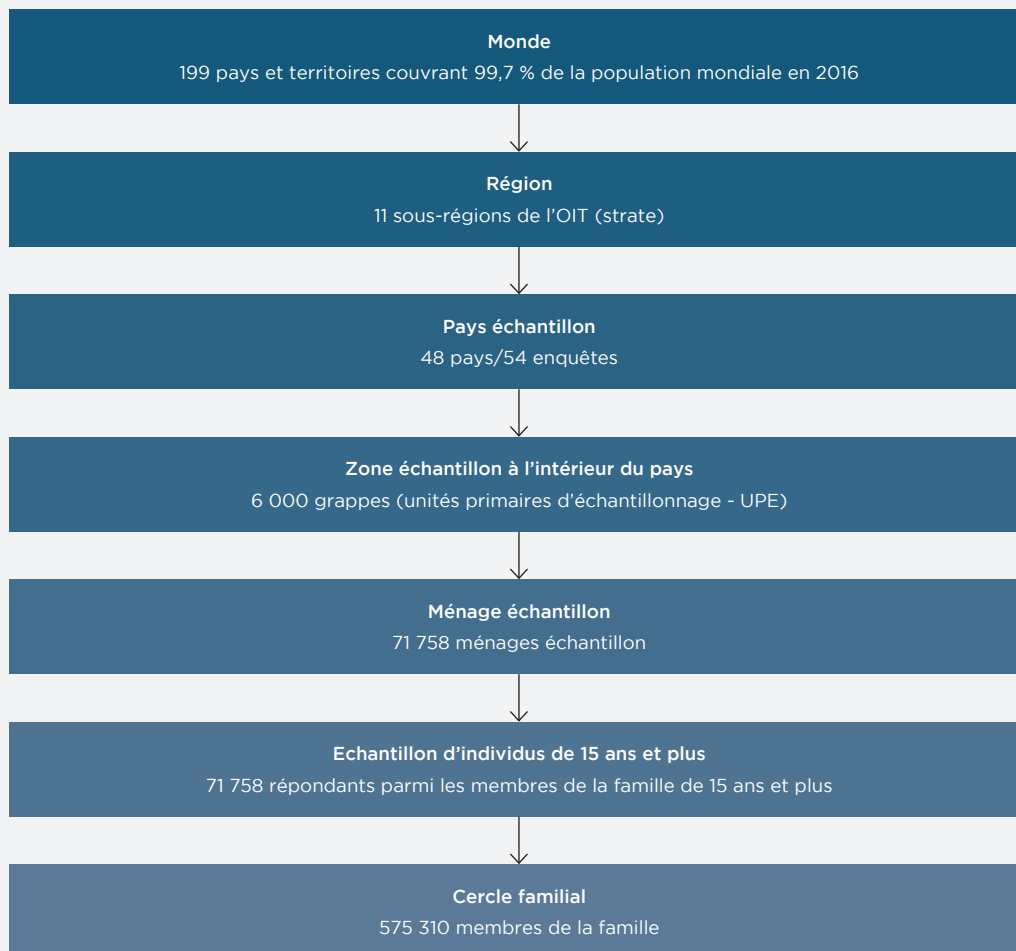
AGGRÉGATION DES ESTIMATIONS DES ENQUÊTES NATIONALES AUX ESTIMATIONS MONDIALES

Les résultats des enquêtes sont ensuite extrapolés en totaux mondiaux avec des ajustements statistiques (pondérations) afin de garantir que l'échantillon représente correctement la population mondiale. Les pondérations d'échantillonnage prennent en compte à la fois la probabilité qu'un pays dans une région soit sélectionné comme pays d'enquête (pondération des pays)⁴⁹ et la probabilité qu'une personne résidant dans un pays d'enquête soit interviewée (pondération des enquêtes). Pour calculer les pondérations des enquêtes,

les statistiques de population sont utilisées pour pondérer les données par sexe, âge et, lorsque des données fiables sont disponibles, par niveau d'éducation et statut socio-économique. Les pondérations des enquêtes prennent également en compte la taille moyenne d'une famille («cercle») et la probabilité d'erreur dans les réponses procédant de la tendance des personnes à rendre compte de leurs propres expériences de manière plus précise que lorsqu'elles relatent les expériences de membres de la famille, ce pour quoi on donne davantage d'importance aux réponses directes par rapport aux réponses par personne interposée données au nom d'autres membres de la famille.

Figure 16

Schéma type des estimations mondiales du travail forcé et du mariage forcé



AGGRÉGATION DES ESTIMATIONS DES ENQUÊTES NATIONALES AUX ESTIMATIONS RÉGIONALES

Afin d'estimer le travail forcé au niveau régional, tous les pays du monde sont regroupés conformément aux régions de l'OIT. Les estimations de la prévalence nationale pondérée du travail forcé dans le pays d'exploitation pour tous les pays de la région sont ensuite additionnées pour chaque région et appliquées à la population totale de cette région.

EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE FORCÉE

L'estimation de l'exploitation sexuelle commerciale forcée (y compris l'exploitation sexuelle commerciale des enfants) requiert une approche méthodologique différente, car trop peu de cas ont été communiqués à travers les 48 pays sondés. Les estimations, couvrant à la fois les enfants et les adultes, ont été calculées à l'aide de deux jeux de données. Le premier est composé des données de l'enquête nationale sur le travail forcé des adultes, et le second contient les données des cas recueillis par l'OIM dans le cadre de son assistance aux victimes de la traite d'êtres humains depuis 2000. Le jeu de données de l'OIM comprend des cas de traite à la fois pour l'exploitation sexuelle et pour l'exploitation par le travail, et contient des informations sur le profil des victimes de traite des êtres humains (p. ex., âge, sexe, revenu) et sur les circonstances de la traite (p. ex., pays où l'exploitation s'est produite, secteur d'activité économique). Les estimations ont été calculées en deux étapes. Des modèles statistiques ont tout d'abord été utilisés pour estimer le ratio de probabilités de l'occurrence «sexe» par rapport à celle «travail» en fonction de l'âge et du sexe selon la base de données de l'OIM. Étant donné qu'une estimation de l'exploitation au travail était déjà connue sur la base des données d'enquête, le rapport de probabilité retenu a été

utilisée pour déduire l'estimation des cas d'exploitation sexuelle.

Trois modèles alternatifs de régression logistique⁵⁰ ont alors été testés, examinant les probabilités de devenir victime d'exploitation sexuelle par rapport à celles de devenir victime d'exploitation par le travail forcé. Le modèle le plus approprié a été utilisé pour déduire les estimations. Des analyses de régression séparées ont été conduites pour les victimes d'exploitation sexuelle adultes et enfants. Les ratios de probabilités ont alors été appliqués aux estimations mondiales correspondantes d'exploitation par le travail forcé d'adultes découlant des enquêtes nationales. Par exemple, l'estimation du nombre de victimes adultes femmes d'exploitation sexuelle en Amérique latine et Caraïbes (407 724) a été obtenue en multipliant le ratio de probabilité (0,435586) par le nombre estimé de victimes adultes femmes d'exploitation par le travail forcé en Amérique latine et Caraïbes (936 035).

EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL FORCÉ DES ENFANTS

En ce qui concerne l'exploitation par le travail forcé des enfants, l'estimation mondiale a été déterminée en grande partie de la même manière que pour les victimes d'exploitation sexuelle, en prenant en compte que seuls 5,6 pour cent des cas issus des données de l'enquête impliquaient des répondants de moins de 18 ans. Plusieurs modèles de régression logistique fondés sur le jeu de données de l'OIM ont été testés pour déterminer le ratio de probabilité qu'une victime d'exploitation par le travail forcé soit un enfant plutôt qu'un adulte. Comme pour l'estimation de l'exploitation sexuelle, pour obtenir une estimation des enfants victimes d'exploitation par le travail forcé, les ratios de risque relatif ont été multipliés par l'estimation mondiale de l'exploitation d'adultes par le travail forcé dérivée des estimations des enquêtes nationales.

TRAVAIL FORCÉ IMPOSÉ PAR L'ÉTAT

Aux fins de la présente estimation, le travail forcé imposé par l'État a été classé en six grandes catégories:

1. Exploitation de conscrits, lorsque les conscrits sont contraints d'accomplir des tâches qui ne sont pas de nature purement militaire.
2. Obligation d'exécuter un travail allant au-delà des obligations civiques normales.
3. Abus de l'obligation de participer à de menus travaux communautaires, lorsque ces services ne sont pas dans l'intérêt direct de la communauté et n'ont pas été soumis à la consultation préalable des membres de ladite communauté.
4. Travail pénitentiaire
 - Travail pénitentiaire obligatoire de prisonniers en détention préventive ou administrative.
 - Travail pénitentiaire obligatoire réalisé au profit d'individus, de sociétés, ou d'associations privés sortant du cadre des exceptions autorisées par les organes de contrôle de l'OIT.
 - Travail pénitentiaire obligatoire exigé de personnes dans certaines circonstances, telles que des sanctions à l'égard de personnes qui expriment des opinions politiques, commettent des infractions à la discipline ou participent pacifiquement à des grèves.
5. Travail obligatoire à des fins de développement économique.
6. Recrutement forcé d'enfants par les gouvernements.

Le recrutement forcé d'enfants par des groupes armés et des forces armées a été exclu de l'estimation en raison de l'absence de données fiables. Pour les autres catégories de travail forcé imposé par l'État, les données ont été calculées grâce à une analyse systématique des

sources secondaires suivant l'évaluation rigoureuse de chaque cas identifié par rapport aux indicateurs pertinents. Pour chaque pays où des indications existaient quant à la violation des conventions de l'OIT sur le travail forcé par les autorités de l'État, une estimation de l'étendue de la violation a été réalisée sur la base des sources fiables disponibles. Le nombre total de personnes ayant fait l'objet de travail forcé imposé par l'État au cours des cinq dernières années (flux total) et le nombre moyen de victimes dans cette situation à n'importe quel moment donné entre 2012 et 2016 (stock moyen) sont présentés.



Notes finales

1. Les estimations des enfants victimes d'exploitation par le travail forcé et de toutes les victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée sont fondées sur les données administratives de l'OIM relatives à tous les cas de traite d'êtres humains recensés depuis 2012.
2. *Méthodologie des estimations mondiales de l'esclavage moderne : le travail forcé et le mariage forcé*. Organisation internationale du Travail (OIT) et Walk Free Foundation, Genève, 2017.
3. Organisation internationale du Travail, Convention (n° 29) sur l'abolition du travail forcé, 1930.
4. BIT: *Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labour of adults and children*, Genève, 2012.
5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relève que «les femmes et les filles mariées de force ou avant l'âge nubile peuvent se trouver dans des situations qui relèvent des "définitions juridiques internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage" y compris le mariage servile, l'esclavage sexuel, la servitude des enfants, la traite des enfants et le travail forcé [...]». Assemblée générale des Nations Unies, Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/26/22, 2 avril 2014, http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourceidoc=/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Documents/A-HRC-26-22_en.doc&action=default&DefaultItemOpen=1.
6. Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, «un mariage d'enfants est considéré comme une forme de mariage forcé car l'un des conjoints ou tous les deux n'ont pas exprimé leur consentement total et libre en connaissance de cause. Pour respecter les capacités évolutives de l'enfant et son autonomie dans la prise de décisions affectant sa vie, à titre exceptionnel, le mariage d'un enfant mature de moins de 18 ans et doté de toutes ses capacités peut être autorisé, à condition que l'enfant ait au moins 16 ans et que la décision soit prise par un juge pour des motifs légitimes exceptionnels définis par la loi et sur la base de preuves de la maturité de l'intéressé et non par soumission aux cultures et traditions». Source : Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, 14 novembre 2014 (CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18).
7. Il s'agit de la position adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant, avec certaines exceptions permises dans des circonstances exceptionnelles pour les enfants âgés d'au moins 16 ans. Voir : Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, 14 novembre 2014 (CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18).
8. Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, adoptée par une Conférence de Plénipotentiaires réunis en application des dispositions de la résolution 608 (XXI) du Conseil économique et social en date du 30 avril 1956 et ayant eu lieu à Genève le 7 septembre 1956.
9. Pour une analyse détaillée de ce point, voir *Méthodologie des estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*, Organisation internationale du travail (OIT) et Walk Free foundation, Genève, 2017.
10. Par exemple, seules deux enquêtes nationales ont été menées dans les États arabes, et aucune dans les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), malgré l'incidence élevée du travail forcé signalée par différentes sources dans des secteurs comme le travail domestique et la construction dans les pays du CCG. L'estimation régionale pour les États arabes est, par conséquent, principalement fondée sur les réponses des personnes ayant été interrogées dans leur pays de résidence et fait part de leur situation de travail forcé alors qu'elles travaillaient dans cette région. Il est probable que cela ait conduit à sous-estimer l'étendue de l'esclavage moderne dans cette région. En outre, les estimations de l'exploitation sexuelle et du travail forcé des enfants étaient fondées sur la base de données de l'OIM des victimes enregistrées, et la répartition régionale des victimes enregistrées reflète donc les endroits où l'OIM a programmé de fournir une assistance directe aux victimes de traite. Ceci a traditionnellement conduit à une surreprésentation de l'Europe, en particulier l'Europe occidentale, et à une sous-représentation de l'Amérique latine, où l'OIM mène un nombre plus restreint d'activités d'assistance directe pour les victimes de traite. Les chiffres sur la prévalence sont inévitablement plus solides dans les régions où davantage d'enquêtes ont été réalisées et où les bases de données sont plus développées au niveau national.
11. Voir Emma Psaila, Vanessa Leigh, Marilena Verbari, Sara Fiorentini et al., *Forced Marriage from a gender perspective*, (European Parliament, 2016), pp. 60-68, [consulté le 13 avril 2016] [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556926/IPOL_STU\(2016\)556926_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556926/IPOL_STU(2016)556926_EN.pdf).

12. Ceci comprend toutes les catégories de travail forcé imposé par des agents privés autres que l'exploitation sexuelle commerciale – ce qui inclut notamment la servitude pour dettes, le travail domestique forcé ou le travail forcé dans l'agriculture et dans les zones rurales éloignées.
13. Cela incluait les femmes et les hommes entrés involontairement dans une forme d'exploitation sexuelle commerciale, ou qui se sont soumis volontairement à cette forme de travail forcé mais ne sont plus en mesure d'en sortir. Cela englobait également toutes les catégories d'exploitation sexuelle commerciale impliquant des enfants.
14. Cela incluait le travail forcé imposé par les autorités militaires, la participation obligatoire à des travaux publics et le travail forcé pénitentiaire. Cette dernière catégorie incluait non seulement les camps de travail forcé, mais aussi le travail imposé dans des prisons modernes en partie ou entièrement privatisées.
15. Défini comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré». Voir Organisation internationale du Travail, convention (n° 29) sur l'abolition du travail forcé, 1930, http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:CO29.
16. Seule la migration internationale a été consignée dans les enquêtes auprès des ménages. Le lieu du mariage forcé n'a pas été enregistré.
17. En particulier, l'estimation relative à l'exploitation sexuelle commerciale forcée est tirée de la base de données de l'OIM, alors que l'estimation relative à l'exploitation par le travail forcé repose sur les jeux de données nationales et l'estimation relative au travail forcé imposé par l'État est issue de l'analyse de sources secondaires collectées par l'OIT.
18. OIM : *Lutte contre la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage* (2017), https://www.iom.int/sites/default/files/our_work/ODG/GCM/IOM-Thematic-Paper-Trafficking-in-persons.pdf.
19. BIT : *Migrations de main-d'œuvre: nouvelle donne et enjeux de gouvernance*, Rapport IV, Conférence internationale du Travail, 106^e session (2017).
20. UNODC: *Global Report on Trafficking in Persons*, 2016.
21. OIM : *Flow Monitoring Surveys: The Human Trafficking and Other Exploitative Practices Prevalence Indication Survey*, juin 2017, <http://migration.iom.int/europe/>.
22. UNICEF et OIM : *Harrowing Journeys: Children on the Move Across the Mediterranean Sea, at Risk of Trafficking and Exploitation* (2017), https://www.iom.int/sites/default/files/press_release/file/Harrowing_Journeys_Children_and_youth_on_the_move_across_the_Mediterranean.pdf.
23. L'information sur le secteur d'activité économique était disponible dans 65 pour cent de l'ensemble des cas d'exploitation par le travail forcé.
24. BIT : *Global Estimates on Migrant Workers: Results and Methodology: Special focus on migrant domestic workers*, BIT, Genève, 2015.
25. Marie José Tayah, *Decent Work for Migrant Domestic Workers: Moving the Agenda Forward*. BIT, Genève 2016.
26. D. Shields, *World Disposable Gloves Market - Opportunities and Forecasts, 2013-2020*, Portland, États-Unis. Allied Market Research, 2014, cité dans *In good hands, Tackling labour rights concerns in the manufacture of medical gloves*, British Medical Association, BMA Medical Fair and Ethical Trade Group, European Working Group on Ethical Public Procurement, 2016.
27. BIT : *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate the forced labour of adults and children*, BIT, 2012. Ces directives font part de l'expérience du BIT issue des enquêtes quantitatives du travail forcé au niveau national. Les indicateurs sont globalement regroupés sous les trois dimensions que sont le recrutement non volontaire, le travail et la vie sous la contrainte, et l'impossibilité de quitter l'employeur.
28. *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences*, Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, trente-troisième session, point 3 de l'ordre du jour, juillet 2016 (UN Doc. A/HRC/33/46).
29. En Asie du Sud, la législation définit les systèmes de *travail en servitude* comme des relations dans lesquelles des travailleurs fournissent un travail ou des services à un propriétaire foncier ou un employeur en échange d'une avance d'argent et font l'objet de restrictions de leur liberté de circulation ou de leur activité jusqu'à ce que la dette soit remboursée. Sans être identique, la notion recoupe celle de servitude pour dettes, définie dans la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) comme étant «l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini». La Convention supplémentaire désigne également la servitude pour dettes comme une «condition servile» et exhorte les États membres à prendre des mesures pour abolir cette pratique.
30. Les présentes estimations doivent toutefois être interprétées avec prudence, notamment car la répartition des victimes dans la base de données de l'OIM utilisée dans la méthodologie reflète les endroits dans lesquels l'OIM a programmé de fournir une assistance directe aux victimes de traite des êtres humains.
31. Comme expliqué dans l'Annexe sur la méthodologie, ce chiffre découle de l'examen de cas spécifiques à travers les pays, représentant différents types de travail forcé imposé par l'État.
32. En ce qui concerne l'exploitation de conscrits, l'estimation ne comprend pas le recrutement d'enfants pour des services armés.
33. Davantage d'informations sont disponibles dans les rapports du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.

34. En 2006, le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré qu'un «mariage forcé se contracte sans le consentement libre et non vicié d'une au moins des parties». *Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Rapport du Secrétaire général*, document de l'ONU A/61/122/Add.1.
35. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relève que «les femmes et les filles mariées de force ou avant l'âge nubile peuvent se trouver dans des situations qui relèvent des "définitions internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage" y compris le mariage servile, l'esclavage sexuel, la servitude des enfants, la traite des enfants et le travail forcé [...]», Assemblée générale des Nations Unies, Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/26/22, 2 avril 2014 : http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/_layouts/15/WopiFrame.aspx?source=/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Documents/A-HRC-26-22_en.doc&action=default&DefaultItemOpen=1.
36. Le mariage forcé est estimé sur la base des enquêtes nationales auprès des ménages menées dans 48 pays, avec plus de 71 000 répondants âgés de 15 ans et plus. Voir l'annexe méthodologique pour de plus amples détails.
37. Voir Emma Psaila, Vanessa Leigh, Marilena Verbari, Sara Fiorentini et al., *Forced Marriage from a gender perspective*, (European Parliament, 2016), pp. 60-68, consulté le 13/04/2016 : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556926/IPOL_STU\(2016\)556926_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556926/IPOL_STU(2016)556926_EN.pdf).
38. Cette pratique consiste à forcer une veuve à épouser un parent de son mari décédé.
39. UNODC, Op. Cit., id sup.
40. UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons*, 2016.
41. Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, «un mariage d'enfants est considéré comme une forme de mariage forcé car l'un des conjoints ou tous les deux n'ont pas exprimé leur consentement total et libre en connaissance de cause. Pour respecter les capacités évolutives de l'enfant et son autonomie dans la prise de décisions affectant sa vie, à titre exceptionnel, le mariage d'un enfant mature de moins de 18 ans et doté de toutes ses capacités peut être autorisé, à condition que l'enfant ait au moins 16 ans et que la décision soit prise par un juge pour des motifs légitimes exceptionnels définis par la loi et sur la base de preuves de la maturité de l'intéressé et non par soumission aux cultures et traditions». Source : Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, 14 novembre 2014 (CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18).
42. La protection sociale, ou la sécurité sociale, est un droit fondamental et est définie comme un ensemble de politiques et de programmes conçus pour réduire et prévenir la pauvreté et la vulnérabilité durant le cycle de vie. La protection sociale recouvre neuf domaines politiques: les prestations aux familles et à l'enfance, la protection de la maternité, les prestations de chômage, les prestations d'accidents du travail, les prestations de maladie, la protection de la santé, les prestations de vieillesse, les prestations d'invalidité, et les prestations pour les survivants. Les systèmes de protection sociale couvrent ces domaines à l'aide d'un mélange de régimes contributifs (assurances sociales) et de régimes non contributifs financés par les impôts, qui comprennent l'assistance sociale. Les socles de protection sociale sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national. Voir <http://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/policy-development-and-applied-research/social-protection-floor/lang-ja/index.htm>.
43. La recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale de 2012 fournit un cadre important pour garantir une protection sociale pour tous.
44. Le Pacte mondial pour les migrations vise à fournir un cadre global. Voir aussi: Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, 2016.
45. La traite des êtres humains à des fins de travail forcé est abordée par le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains (2000) et par le Protocole de l'OIT de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.
46. La cible 8.7 des ODD appelle à «prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.»
47. Voir par exemple «The Promising Practices Database». Une revue systématique de ces évaluations aide à identifier certains des enseignements sur ce qui fonctionne et, ce qui est tout aussi important, sur ce qui ne fonctionne pas pour éradiquer l'esclavage moderne. Voir www.walkfreefoundation.org/resources pour plus d'informations.
48. *Méthodologie des estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*. Organisation internationale du Travail (OIT) et Walk Free Foundation, Genève, 2017.
49. Tandis que la méthodologie admet que l'ensemble d'enquêtes constitue un échantillon aléatoire de pays, les pays d'enquête ont en réalité été sélectionnés pour des raisons spécifiques. L'hypothèse est ainsi émise, mais pas vérifiée.
50. Des modèles de régression sont utilisés pour évaluer la nature d'une relation entre une variable de résultat et une ou plusieurs variables indépendantes.



**CONJUGUER LES EFFORTS
AU NIVEAU MONDIAL AFIN
D'ÉRADIQUER LE TRAVAIL FORCÉ,
L'ESCLAVAGE MODERNE,
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

www.Alliance87.org

 @Alliance8_7

#Achieve87